

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 615

5 novembre 1997

SOMMAIRE

Abate Constructions, S.à r.l., Differdange . . . page	29486	Eurel International S.A., Luxembourg	29518
Aim Group International S.A., Luxembourg	29489	Européenne Légumière S.A., Luxembourg	29520
Alidade, S.à r.l., Luxembourg	29487	Nobispar, Sicav, Luxembourg	29519
BIL - Keystone Asia Premier Fund, Sicav, Luxembourg	29519	Portuguese Smaller Companies Fund, Sicav, Luxembourg	29474
Bormida Holding S.A., Luxembourg	29473	Salorix Holding S.A., Luxembourg	29479
Camver S.A., Luxembourg-Kirchberg	29492	Schneider International, S.à r.l., Luxembourg	29474
CDC Global Asset Allocation Series, Sicav, Luxembourg	29493	Secfin S.A., Luxembourg	29478, 29479
Cofirag S.A., Luxembourg	29520	SITA S.A., Société d'Investissements en Technologies Avancées, Luxembourg	29480
Compolux S.A., Luxembourg	29520	Snowdon Investment, S.à r.l., Luxembourg	29481
Creare S.A., Senningerberg	29515	Société Civile Immobilière Les Souilletts II, Leudelange	29477
Distrimode International S.A., Luxembourg	29520	Synergy Engineering Concept, S.à r.l., Luxembourg	29481
Dr. Gronemeier Ingénieur Conseil, S.à r.l., Luxembourg	29515, 29516	Tag Heuer International S.A., Luxembourg	29484
Dyke Investment S.A., Luxembourg	29516	Taro S.A., Luxembourg	29480
ECF Entreprises S.A., Luxembourg	29514	Tasco International S.A., Luxembourg	29519
Egenet, S.à r.l., Niederanven	29517	Telden S.A.H., Luxembourg	29485
Elf-Team S.A., Strassen	29516	TIIC (O.T.C.) Japan Fund, Sicav, Luxembourg	29481
Empebe S.A., Luxembourg	29514	Top Business S.A., Luxembourg	29479, 29480
Epicerie Victor Hugo, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	29518	Touche Ross Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	29483
EPPA S.A., European Public Policy Advisers, Groupe de Conseillers en Politiques Publiques Européennes, Luxembourg	29517	T.S.F. S.A., Rombach/Martelange	29488
Ernst & Young Consulting S.A., Luxembourg	29518	Venus Development S.A., Luxembourg	29484, 29485
		Vialal International S.A., Luxembourg	29492
		Vivisol Holding S.A., Luxembourg	29486

BORMIDA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 44.315.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 5 août 1997, vol. 496, fol. 44, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 1997.

Signature.

(29978/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 1997.

SCHNEIDER INTERNATIONAL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 27.179.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatre juillet.
Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Madame Christine Noël, employée privée, demeurant à B-Morhet,
agissant en sa qualité de mandataire de:

1. Monsieur Jean-Pierre Dumur, expert immobilier, demeurant à F-54150 Mance, 12, rue de la Chavée;
2. Mademoiselle Frédérique Stefanelli-Dumur, étudiante, demeurant à F-54150 Mance, 12, rue de la Chavée,

en vertu de deux procurations sous seing privé données à Mance, le 7 juin 1997,
lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire, demeureront annexées
aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Laquelle comparante, en sa qualité de mandataire des seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée
SCHNEIDER INTERNATIONAL, avec siège social à Senningerberg, 6, route de Trèves, constituée sous la dénomination
de SCHNEIDER IMMOBILIER, aux termes d'un acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, alors de résidence à Mersch, en
date du 18 décembre 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 81 du 26 mars 1988,
et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises, et pour la dernière fois, suivant acte du susdit notaire Lecuit en
date du 20 mai 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations à la page 18779 de 1994,

ès qualités qu'elle agit, a déclaré faire réunion d'assemblée générale extraordinaire de la société, à laquelle les associés
se reconnaissent par ailleurs dûment convoqués, et a pris la résolution suivante:

Résolution unique

Le siège social est transféré au 26, boulevard Royal à Luxembourg. En conséquence, le premier alinéa de l'article 4
aura désormais la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Luxembourg, 26, boulevard Royal.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou
qui sont à sa charge en raison de la présente assemblée générale extraordinaire, est évalué à vingt-cinq mille (25.000,-)
francs.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Noël, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 9 juillet 1997, vol. 402, fol. 78, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 août 1997.

U. Tholl.

(29895/232/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1997.

SCHNEIDER INTERNATIONAL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 27.179.

Statuts coordonnés suivant l'acte du 4 juillet 1997, reçu par Maître Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au
registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1997..

(29896/232/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1997.

PORTUGUESE SMALLER COMPANIES FUND, SICAF, Société d'Investissement à Capital Fixe.

Registered office: Luxembourg, 13, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 45.940.

In the year nineteen hundred and ninety-seven, on the twenty-second day of April.

Before Us, Maître Camille Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of Shareholders of PORTUGUESE SMALLER COMPANIES FUND
(hereafter referred to as the «Company»), a société d'investissement à capital fixe having its registered office in Luxem-
bourg (R. C. Luxembourg B 45.940), incorporated by a deed of the undersigned notary, on the 21st of December, 1993,
published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial»), No. 32, of the 26th January, 1994
which has been amended for the last time by a deed of the undersigned notary on the 25th April, 1995, published in the
Mémorial No. 570 of the 8th November, 1995.

The meeting was opened by Mrs Natalie Luthi, employée privée, residing in Luxembourg, in the chair.

The chairman appointed as secretary Ms Julie Redfern, employée privée, residing in Hëttermillen.

The meeting elected as scrutineer Ms Régine Body, employée privée, residing in Libramont-Ch (B).

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

To amend Articles 20 and 22 of the Articles of Incorporation with the purpose:

- to permit shareholders to request redemption of their shares, with effect from May, 1997, at least once a month at a price based on the applicable net asset value with the possibility for the Board of Directors to reduce the total number of shares to be redeemed on any specific valuation date to 10 % of the total number of shares outstanding on such valuation date and to provide for the possibility for the Board of Directors to reduce subscriptions on any valuation date to such 10 % level.

II. That the full text of the proposed amendments to Articles 20 and 22 had been made available at the registered office of the Company in Luxembourg.

III. That the Chairman of the Board of Directors and the legal advisers to the Fund recommended that the Company shall not become open-ended for redemptions as long as any warrants are in issue and that, accordingly, the first date on which shareholders may request redemption of their shares should be the Valuation Date in June.

IV. That convening notices to this meeting have been sent to all registered shareholders on 4th April, 1997 and have been published in the Luxemburger Wort on 4th April, 1997.

V. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list signed by the proxies of the represented shareholders and of the bureau of the meeting will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing party, will also remain annexed to the present deed.

VI. It appears from the attendance list that out of the three million eight hundred and fifty-nine thousand three hundred and seventy-eight (3,859,378) shares in issue, three million one hundred and forty-five thousand six hundred and thirty-seven (3,145,637) shares are represented at the meeting and;

VII. That the resolutions on the agenda of this meeting must be approved by (i) shareholders present or represented at this meeting holding at least 50 % of the shares issued and outstanding and (ii) by Shareholders holding at least 2/3 of the shares represented at the meeting.

VIII. That, as a result of the foregoing, the present meeting is regularly constituted and may validly decide on the items of the agenda.

Then the meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to add after the second paragraph of Article 20 the following text:

As from the first Valuation Date (as defined in Article 21) in June 1997 any shareholder may request the repurchase of all or part of his shares in the Corporation on the Valuation Dates to be determined by the Board of Directors, but not less frequently than once a month. The repurchase price shall be equal to the applicable Net Asset Value, less if and, as may be decided from time to time by the Board of Directors, an appropriate allowance to the benefit of the Corporation for fiscal and repurchase charges which in turn will reflect foreign exchange and remittance costs and/or less any redemption charge.

Any such request must be filed by such shareholder in written form at the registered office of the Corporation in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Corporation as its agent for repurchase of shares, together with the delivery of the certificate or certificates (if any) for such shares in proper form and accompanied by proper evidence of transfer or assignment. The Corporation may require such request to be given by such number of days prior to the date on which redemption is requested as the Board of Directors shall reasonably determine.

The repurchase price shall be paid not later than 15 business days after the relevant Valuation Date. Shares repurchased by the Corporation shall remain in existence and may be resold in accordance with the terms of these Articles of Incorporation at any time but shall not have any voting rights or any right to participate in any dividends declared by the Corporation or in any distribution paid upon the liquidation or winding-up of the Corporation as long as they are held by the Corporation. The Board of Directors may decide that, in the event that total requests for redemption on any Valuation Date for any class exceed 10 per cent of the total number of shares outstanding on such Valuation Date, redemptions on that Valuation Date shall be reduced or deferred so as to reduce such redemption requests to the 10 % limit; any redemption requests so reduced or deferred, if not withdrawn, shall be effected in priority to subsequent redemption requests as of the first Valuation Date on which shareholders may request redemption of their shares, subject always to the foregoing limit.

Second resolution

The meeting resolves to add after the second paragraph of Article 22 the following text:

The Board of Directors may decide that, in the event that total requests for subscription on any Valuation Date for any class exceed 10 per cent of the total number of shares outstanding on such Valuation Date, subscriptions on that Valuation Date shall be reduced or deferred so as to reduce such subscription requests to the 10-% limit; any subscription requests so reduced or deferred, if not withdrawn, shall be effected in priority to subsequent subscription requests as of the first Valuation Date on which shareholders may subscribe for shares, subject always to the foregoing limit. This provision shall not prevent the Board of Directors from closing, from time to time, the Fund for further subscriptions if they deem this to be in the interest of the corporation or the shareholders.

Estimation of costs

The expenses which shall result from the present deed are estimated at approximately thirty-five thousand Luxembourg francs (LUF 35,000.-).

There being no further business on the agenda, the meeting is thereupon closed.

Whereupon the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearing persons in case of divergences between the English and the French version, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-deux avril.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société anonyme PORTUGUESE SMALLER COMPANIES FUND (ci-après la «Société»), une société d'investissement à capital fixe ayant son siège social à Luxembourg (R. C. Luxembourg B 45.940), constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 21 décembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), n° 32, du 26 janvier 1994 qui a été modifié pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné en date du 25 avril 1995, publié au Mémorial n° 570 du 8 novembre 1995.

L'assemblée est ouverte par Madame Natalie Luthi, employée privée, demeurant à Luxembourg comme Président.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire, Mlle Julie Redfern, employée privée, demeurant à Hëttermillen.

L'Assemblée élit aux fonctions de scrutateur, Mlle Régine Body, employée privée, demeurant à Libramont-Ch (B).

Le bureau étant ainsi constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire d'acter:

I. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

De modifier les articles 20 et 22 des statuts afin de:

- permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions, avec effet au mois de mai, 1997, au moins une fois par mois à un prix basé sur la valeur nette d'inventaire avec la possibilité pour le conseil d'administration de diminuer le nombre d'actions à être rachetés à chaque jour spécifique d'évaluation à 10 % du nombre total d'actions en circulation à ce jour d'évaluation et de prévoir la possibilité pour le conseil d'administration de réduire à n'importe quel jour d'évaluation les souscriptions à ce même niveau de 10 %.

II. Que le texte entier des amendements proposés aux articles 20 et 22 a été disponible au siège social de la Société à Luxembourg.

III. Que le Président du conseil d'administration et les conseillers juridiques du Fonds ont recommandé que la Société ne devienne pas ouverte au rachat aussi longtemps que des warrants sont en circulation et que, dès lors, la première date à laquelle les actionnaires pourront demander le rachat de leurs actions devrait être le Jour d'Evaluation en juin.

IV. Que des avis de convocation à la présente réunion ont été envoyés à tous les actionnaires enregistrés le 4 avril 1997 et ont été publiés dans le Luxemburger Wort le 4 avril 1997.

V. Que les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent est indiqué sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

VI. Il résulte de la liste de présence que parmi les trois millions huit cent cinquante-neuf mille trois cent soixante-dix-huit (3.859.378) actions émises, trois millions cent quarante-cinq mille six cent trente-sept (3.145.637) actions de représentées à l'assemblée et

VII. Que les résolutions portées à l'ordre du jour doivent être approuvées par (i) les actionnaires présents ou représentés, représentant 50 % au moins des actions émises et en circulation et (ii) les actionnaires représentant au moins 2/3 des actions représentées à l'assemblée.

VIII. Qu'à la suite de ce qui précède, la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée prend la résolution d'ajouter après le deuxième paragraphe de l'article 20 le texte suivant:

A partir du premier Jour d'Evaluation (comme défini à l'article 21) en juin 1997 tout actionnaire peut demander le rachat de tout ou d'une partie de ses actions dans la Société aux Jours d'Evaluations déterminés par le Conseil d'Administration, mais au moins une fois par mois. Le prix de rachat sera équivalent à la valeur nette d'inventaire applicable, diminué, comme il peut être décidé de temps en temps par le Conseil d'Administration, d'une indemnité appropriée au bénéfice de la Société pour les charges fiscales et de rachat qui tiennent compte des frais de conversion et de remise et/ou diminué de tous les frais du rachat.

Une telle demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par un écrit au siège social de la société au Luxembourg ou auprès d'une autre personne ou entité désignée par la Société comme son mandataire pour le rachat des actions, ensemble avec la remise du ou des certificats d'actions (s'il y en a) pour ces actions et bonne et due forme et accompagnée d'une preuve convenable de leur transfert ou assignation. La Société peut exiger qu'une telle demande soit donnée à un certain nombre de jours avant la date à laquelle le rachat est demandé comme il sera raisonnablement déterminé par le Conseil d'Administration.

Le prix de rachat sera payé au plus tard 15 jours ouvrables après le Jour d'Evaluation concerné. Les actions rachetées par la Société ne seront pas annulées et peuvent être revendues en accord avec les termes de ces statuts à chaque instant mais n'auront pas de droit de vote ou droit de participer à des dividendes déclarés par la Société ou à toute distribution payée en cas de liquidation ou de clôture de la Société aussi longtemps qu'ils seront détenues par la Société.

Le Conseil d'Administration peut décider que, dans le cas où le nombre total des demandes de rachat à un jour d'évaluation pour une classe excède 10 pour cent du nombre total d'actions en circulation à ce Jour d'Evaluation, les rachats à ce Jour d'Evaluation seront diminués ou déferés afin de diminuer ces demandes de rachat à la limite de 10 %; une demande de rachat ainsi réduite ou déferée, si elle n'est pas retirée, sera effectuée prioritairement aux demandes de rachat subséquentes au premier Jour d'Evaluation auquel les actionnaires peuvent demander le rachat de leurs actions, en tenant compte chaque fois de la limite susmentionnée.

Deuxième résolution

L'assemblée prend la résolution d'ajouter après le deuxième paragraphe de l'article 22 le texte suivant:

Le Conseil d'Administration peut décider que, dans le cas où le nombre total des demandes de rachat lors d'un Jour d'Evaluation d'une classe excède 10 pour cent du nombre total d'actions en circulation ce Jour d'Evaluation, les souscriptions à ce Jour d'Evaluation seront réduites ou déferées afin de réduire ces demandes de souscription à la limite des 10 %; toute demande de souscription ainsi réduite ou déferée, si elle n'est pas retirée, sera effectuée en priorité aux demandes de souscription subséquentes le premier Jour d'Evaluation auquel les actionnaires peuvent souscrire des actions, en tenant compte à chaque fois de la limite précitée. Cette disposition n'empêchera pas le Conseil d'Administration de fermer, de temps en temps le Fonds à des souscriptions supplémentaires s'il le juge dans l'intérêt de la société ou des actionnaires.

Frais

Les frais qui résultent du présent acte sont estimés à environ trente-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 35.000,-).

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Luthi, J. Redfern, R. Body, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1997, vol. 98S, fol. 20, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 1997.

C. Hellinckx.

(29887A/215/186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1997.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LES SOUILLETS II.

Siège social: Leudelange.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le cinq août.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Nicolas Didier, banquier, demeurant à Prospect Avenue 69, USA 10538 Larchmont, ici représenté par Madame Muriel Magnier, licenciée en notariat, demeurant à Arlon, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 20 juillet 1997;
 - 2) Madame Jacqueline Jullien, épouse de Monsieur Nicolas Didier, sans profession, demeurant à Prospect Avenue 69, USA 10538 Larchmont, ici représentée par Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Leudelange, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 20 juillet 1997.
- Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls associés de la société civile immobilière LES SOUILLETS II, avec siège social à Leudelange, ont requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:
- La société civile immobilière LES SOUILLETS II a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 mars 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, n° 374 du 12 octobre 1990.
 - Le capital social est fixé à cent mille francs (100.000,-), représenté par cent (100) parts d'intérêts de mille francs (1.000,-) chacune.
 - Par les présentes, les associés décident de dissoudre la société avec effet rétroactif au 31 décembre 1993. Les associés déclarent par leurs mandataires respectifs que la société a cessé toute activité depuis cette date et laquelle a été liquidée aux droits des parties.

Les associés se trouvent donc investis de tous les éléments actifs de la société et répondront personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à l'heure actuelle. Ils régleront également les frais des présentes.

- Partant, la liquidation de la société est achevée et la société est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée.
- Décharge pleine et entière est accordée au gérant de la société pour l'exécution de son mandat.
- Les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans à Prospect Avenue 69, USA 10538 Larchmont.

Le notaire a rendu les parties attentives à ce que l'effet rétroactif de la dissolution de la société n'est pas opposable aux tiers.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Magnier, H. Grisius, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 1997, vol. 100S, fol. 101, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 1997.

F. Baden.

(29902/200/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1997.

SECFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 54.690.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-sept juillet.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de SECFIN S.A., inscrite au registre de commerce auprès du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg sous le numéro B 54.690, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 avril 1996, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 359 du 26 juillet 1996.

La séance est ouverte à 16.30 heures sous la présidence de Monsieur Pierre Nicolay, employé privé, demeurant à Tuntange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Madame Flora Pomponio, employée privée, demeurant à Bettembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur, Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

Le bureau de l'assemblée ayant été ainsi constitué Monsieur le Président prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les trois mille (3.000) actions, représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital par versement en espèces de quatre millions deux cent mille francs luxembourgeois (LUF 4.200.000,-), pour le porter de son montant actuel de trois millions de francs luxembourgeois (LUF 3.000.000,-) à sept millions deux cent mille francs luxembourgeois (LUF 7.200.000,-) par l'émission et la création de quatre mille deux cents (4.200) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

2. Renonciation au droit préférentiel de souscription par Monsieur Alain Glaigevitch.

3. Souscription et libération en espèces des nouvelles actions.

4. Modification afférente de l'article 3 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre millions deux cent mille francs luxembourgeois (LUF 4.200.000,-), pour le porter de trois millions de francs luxembourgeois (LUF 3.000.000,-) à sept millions deux cent mille francs luxembourgeois (LUF 7.200.000,-), par la création, l'émission et la souscription de quatre mille deux cents (4.200) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, ayant les mêmes droits et avantages que les actions existantes.

L'assemblée, après avoir constaté qu'un des deux actionnaires Monsieur Alain Glaigevitch, administrateur de société, demeurant à Meudon, avait renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription de la totalité des quatre mille deux cents (4.200) actions nouvelles l'autre actionnaire Monsieur Joel Ake, administrateur de société, demeurant à Strassen, 4, Cité Pescher.

Intervention - Souscription - Libération

Est ensuite intervenu aux présentes Monsieur Joel Ake, prénommé,

ici représenté par Monsieur Pierre Nicolay, prénommé,

en vertu d'une des procurations prénommées,

lequel a déclaré par son représentant susnommé, souscrire aux quatre mille deux cents (4.200) actions nouvellement créées.

Le souscripteur a versé l'intégralité de sa souscription en espèces, si bien que la somme de quatre millions deux cent mille francs luxembourgeois (LUF 4.200.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à sept millions deux cent mille francs luxembourgeois (LUF 7.200.000,-), divisé en sept mille deux cents (7.200) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison de l'augmentation de capital qui précède, s'élève approximativement à cent trente mille francs luxembourgeois (LUF 130.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Nicolay, F. Pomponio, S. Schieres, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 1997, vol. 100S, fol. 38, case 5. – Reçu 42.000 francs.

Le Releveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 1997.

C. Hellinckx.

(29897/215/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1997.

SECFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 54.690.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 1997.

C. Hellinckx.

(29898/215/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1997.

SALORIX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 38.749.

1. Monsieur Mathis Hengel démissionne de sa fonction d'administrateur de la société SALORIX HOLDING S.A., avec effet au 19 mars 1996.

2. Il résulte du conseil d'administration du 20 mars 1996 que Monsieur Christophe Cahuzac a été coopté administrateur en remplacement de Monsieur Mathis Hengel.

3. Madame Gerty Thomé-Marter démissionne de sa fonction de commissaire aux comptes de la société SALORIX HOLDING S.A. avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1995.

4. Il résulte de ce même conseil d'administration du 20 mars 1996 que Monsieur François Lentz a été nommé commissaire aux comptes de la société SALORIX HOLDING S.A. avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1995 en lieu et place de Madame Gerty Thomé-Marter.

Le 6 août 1997.

EUFIDE S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 1997, vol. 496, fol. 54, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Releveur ff. (signé): D. Hartmann.

(29893/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1997.

TOP BUSINESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 42.849.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 7 août 1997, vol. 496, fol. 54, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 1997.

IMACORP S.A.
Signature

(29909/700/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1997.

TOP BUSINESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 42.849.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 7 avril 1997

– Affectation du résultat au report à nouveau et affectation à la réserve légale d'une somme de et continuation de l'exploitation malgré la perte de plus de la moitié du capital.

– Monsieur Jean-Philippe Laborde, directeur commercial, demeurant à Mimet (France) est nommé administrateur en remplacement de Monsieur Fuentes pour une durée du mandat restant à courir.

H. Burles J.-R. Marquillie M. Laborde
Le Président Le Secrétaire Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 1997, vol. 496, fol. 54, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(29910/700/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1997.

SITA S.A., SOCIETE D'INVESTISSEMENTS EN TECHNOLOGIES AVANCEES, Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 49.265.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence alors à Mersch, et maintenant à Hesperange, en date du 25 octobre 1994, acte publié au Mémorial C, n° 68 du 15 février 1995.

—
Le bilan au 31 octobre 1994, enregistré à Luxembourg, le 6 août 1997, vol. 496, fol. 47, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SITA S.A.
SOCIETE D'INVESTISSEMENTS EN
TECHNOLOGIES AVANCEES
KPMG Financial Engineering
Signature

(29899/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1997.

SITA S.A., SOCIETE D'INVESTISSEMENTS EN TECHNOLOGIES AVANCEES, Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 49.265.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence alors à Mersch, et maintenant à Hesperange, en date du 25 octobre 1994, acte publié au Mémorial C, n° 68 du 15 février 1995.

—
Le bilan au 31 octobre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 août 1997, vol. 496, fol. 47, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SITA S.A.
SOCIETE D'INVESTISSEMENTS EN
TECHNOLOGIES AVANCEES
KPMG Financial Engineering
Signature

(29900/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1997.

TARO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 41.933.

1. Madame Maria Dennewald démissionne de sa fonction d'administrateur de la société TARO S.A. avec effet au 19 mars 1996.

2. Il résulte du conseil d'administration du 20 mars 1996 que Monsieur Christophe Cahuzac a été coopté administrateur en remplacement de Madame Maria Dennewald.

3. Mademoiselle Dany Manderscheid démissionne de sa fonction de commissaire aux comptes de la société TARO S.A. avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1995.

4. Il résulte de ce même conseil d'administration du 20 mars 1996 que Monsieur François Lentz a été nommé commissaire aux comptes avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1995 en lieu et place de Mademoiselle Dany Manderscheid.
Le 6 août 1997.

EUFIDE S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 1997, vol. 496, fol. 54, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(29905/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1997.

SNOWDON INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 13, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 53.461.

Le bilan de la société au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 août 1997, vol. 496, fol. 50, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 1997.

*Pour la société
Signature
Un mandataire*

(29901/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1997.

SYNERGY ENGINEERING CONCEPT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1814 Luxembourg, 2A, rue Irmine.
R. C. Luxembourg B 34.708.

EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du notaire Frank Molitor, de résidence à Mondorf-les-Bains du 17 juillet 1997, enregistré à Remich, le 25 juillet 1997, vol. 460, fol. 32, case 11, que

la société SYNERGY ENGINEERING CONCEPT, S.à r.l., établie et ayant son siège à L-1016 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, constituée suivant acte du notaire Frank Baden de Luxembourg, en date du 23 août 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 64 du 13 février 1991, modifiée suivant acte du notaire Frank Baden, de Luxembourg du 10 janvier 1991, publié audit Mémorial C, n° 261 du 4 juillet 1991, modifiée suivant acte du notaire Frank Baden, de Luxembourg du 5 mars 1992, publié audit Mémorial, C n° 364 du 26 août 1992, a transféré son siège social à L-1814 Luxembourg, 2A, rue Irmine.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 31 juillet 1997.

F. Molitor.

(29903/223/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1997.

TIIC (O.T.C.) JAPAN FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 29.213.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the eleventh of July at 3.00 p.m.

Before Us, Maître Camille Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of the société d'investissement à capital variable TIIC (O.T.C.) JAPAN FUND, having its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary on the 28th of November 1988, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations of the 19th of January 1989.

The meeting is presided over by Mr Laurent Belloco, bank employee, residing in Cattenom (France).

The Chairman appoints as secretary to the meeting Mrs Cecile Schneider, bank employee, residing in Volmerange-les-Mines (France).

The meeting elects as scrutineer Mrs Michele Stern, bank employee, residing in Veilsam (Belgium).

The chairman declares and requests the notary to state:

I) That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II) As appears from the attendance list, out of one million seven hundred and five thousand eight hundred and twenty-five (1,705,825) outstanding shares, one million five hundred and eighty-three thousand five hundred and thirteen (1,583,513) shares are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III) That the present meeting have been convened by notices published in:

- the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations on the:

24th of June 1997,

2nd of July 1997;

- in the Luxemburger Wort, on the:

24th of June 1997,

2nd of July 1997.

IV) That the agenda of the extraordinary general meeting is the following:

1. To resolve on the liquidation of the Fund.

2. To appoint a liquidator.

3. To fix the date of the second shareholders' meeting to hear the report of the liquidator and to appoint an auditor.

4. To fix the date of the third meeting of shareholders to hear the report of the auditor and to decide the close of the liquidation of the Fund.

After the foregoing was approved by the meeting, the same unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to wind up TIIC (O.T.C.) JAPAN FUND as of this day.

Second resolution

The meeting appoints as liquidator:

Mr John Pierre Hettinger, deputy managing director NIKKO BANK (LUXEMBOURG) S.A., residing in Luxembourg.

The liquidator is granted the most general powers provided for by articles 144 to 148bis of the co-ordinated law on commercial companies. The liquidator will be entitled to perform the deeds and operations stipulated in article 145 without authorisation of the general meeting of shareholders in the situations where this authorisation would be required.

The liquidator is entitled to relieve the registrar of the office of mortgages of the charge to register liens and preferential rights; renounce all rights in rem, preferential rights, privileges, mortgages and cancellation clause, consent release and clearance, with or without payment, of all preferential rights and mortgages, transcriptions, attachments, seizures or other encumbrances.

The liquidator is not required to draw up an inventory and may rely on the accounts of the company.

The liquidator is authorised, under his responsibility, to delegate, in regard of special and determined operations, to one or more proxy holders, such part of his authority he will determine and for the duration he will fix.

Third resolution

The meeting decides to fix the date of the second shareholders' meeting to hear the report of the liquidator and to appoint an auditor on July 31, 1997.

Fourth resolution

The meeting decides to fix the date of the third meeting of shareholders to hear the report of the auditor and to decide the close of the liquidation of the Fund on July 31, 1997.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned at 3.30 p.m.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith, that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing which are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le onze juillet à 15.00 heures.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable TIIC (O.T.C.) JAPAN FUND, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 novembre 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations du 19 janvier 1989.

L'assemblée est présidée par Monsieur Laurent Belloco, employé de banque, demeurant à Cattenom (France).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Madame Cecile Schneider, employée de banque, demeurant à Volmerange-les-Mines (France).

L'assemblée élit comme scrutateur, Madame Michele Stern, employée de banque, demeurant à Veilsam (Belgique).

Monsieur le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que sur les un million sept cent cinq mille huit cent vingt-cinq (1.705.825) actions en circulation, un million cinq cent quatre-vingt-trois mille cinq cent treize (1.583.513) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur les points figurant à l'ordre du jour.

III) Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis publiés:

- au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date des:

24 juin 1997,

2 juillet 1997;

- au Luxemburger Wort, en date des:

24 juin 1997,

2 juillet 1997.

IV) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. De décider sur la mise en liquidation du Fonds.

2. De nommer un liquidateur.

3. De fixer la date de la seconde assemblée générale des actionnaires afin de prendre connaissance du rapport du liquidateur et de nommer un commissaire.

4. De fixer la date de la troisième assemblée générale des actionnaires afin de prendre connaissance du rapport du commissaire et de statuer sur la clôture de la liquidation du Fonds.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de TIIC (O.T.C.) JAPAN FUND avec effet à ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur:

Monsieur John-Pierre Hettinger, deputy managing director NIKKO BANQUE (LUXEMBOURG) S.A., demeurant à Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autre empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut se référer aux écritures de la société.

Il peut sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'assemblée décide de fixer la date de la seconde assemblée générale des actionnaires afin de prendre connaissance du rapport du liquidateur et de nommer un commissaire au 31 juillet 1997.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de fixer la date de la troisième assemblée générale des actionnaires afin de prendre connaissance du rapport du commissaire et de statuer sur la clôture de la liquidation du Fonds au 31 juillet 1997.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.30 heures.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences avec la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Belloco, C. Schneider, M. Stern, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 1997, vol. 100S, fol. 31, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 1997.

C. Hellinckx.

(29908/215/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1997.

**TOUCHE ROSS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
au capital social de 1.200.000,- LUF.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 19.082.

Le bilan au 30 avril 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 août 1997, vol. 496, fol. 39, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1997.

AFFECTATION DU RESULTAT

Report à nouveau	LUF 187.440
Résultat de l'exercice	<u>2.996</u>
Total à distribuer	<u>190.436</u>
Affectation du résultat de l'exercice:	
Réserve légale	150
Report à nouveau	<u>2.846</u>
Résultat reporté	<u>190.286</u>

Gérants

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle, tenue en date du 7 juillet 1997, que MM. John B. Geggan, Maurice Lam, Arno Schleich, Edy Schmit, Eric van de Kerkhove, Vafa Moayed, Benoit Schaus et Madame Mireille Gehlen, ont été nommés gérants jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes clos au 30 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(29911/507/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1997.

TAG HEUER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 52.964.

Il résulte de l'assemblée générale des actionnaires du 9 juin 1997:

- 1) Le mandat de Messieurs Manzour Ojeh, Jacques Rosset, Richard Hanson et Christian Viros comme administrateurs de la société a été confirmé.
- 2) Messieurs Robert Louis-Dreyfus et Claude M. Frey ont été nommés administrateurs supplémentaires de la société.
- 3) DELOITTE & TOUCHE, Luxembourg, a été nommée commissaire aux comptes de la société.

Le 28 juillet 1997.

Pour TAG HEUER INTERNATIONAL S.A.
EUFIDE S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 1997, vol. 496, fol. 54, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(29904/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1997.

VENUS DEVELOPEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1881 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-trois juillet.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme luxembourgeoise VENUS DEVELOPEMENT S.A., avec siège social à L-1881 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, constituée suivant acte du notaire Frank Molitor de Mondorf-les-Bains du 25 avril 1997, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Alain Noullet, employé privé, demeurant à Nospelt, qui désigne comme secrétaire, Jean-François Bouchoms, juriste, demeurant à Lamadelaine.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Bertrand Reimmel, juriste, demeurant à Aubange.

Le Président expose d'abord que:

I. La présente Assemblée générale a pour ordre du jour:

- Augmentation du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), pour le porter à deux millions cinq cent mille francs (2.500.000,- LUF), par l'émission de mille (1.000) nouvelles actions de mille deux cent cinquante francs (1.250,- LUF) chacune et qui sera souscrite par NORTH PIEDMONT FUND LLC et GOOD IMPEX LTD.

- Paiement d'une prime d'émission de sept millions cinq cent mille francs (7.500.000,- LUF).

- Renonciation au droit de souscription préférentiel.

- Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent procès-verbal les procurations des actionnaires représentés.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) à deux millions cinq cent mille francs (2.500.000,- LUF), par la création et l'émission de mille (1.000) actions nouvelles de mille deux cent cinquante francs (1.250,- LUF) chacune, émises avec une prime d'émission totale de sept millions cinq cent mille francs (7.500.000,- LUF).

L'Assemblée admet la société NORTH PIEDMONT FUND LLC, ayant son siège social aux Etats-Unis à la souscription de cinq cent soixante et une (561) actions nouvelles et GOOD IMPEX LTD, ayant son siège social à Dublin (Irlande) à la souscription de quatre cent trente-neuf (439) actions nouvelles, les autres actionnaires renonçant à leur droit de souscription préférentiel.

Souscription et libération

De l'accord de tous les actionnaires,

cinq cent soixante et une (561) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par la société NORTH PIEDMONT FUND LLC, avec siège social aux Etats-Unis, prénommée, ici représentée par Jean-François Bouchoms, juriste, demeurant à Lamadelaine, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée datée du 15 juillet 1997,

et quatre cent trente-neuf (439) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par la société GOOD IMPEX LTD, avec siège social à Dublin (Irlande), prénommée, ici représentée par Jean-François Bouchoms, juriste, demeurant à Lamadelaine, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée datée du 14 juillet 1997.

Les mille (1.000) actions nouvelles ainsi souscrites, sont entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de huit millions sept cent cinquante mille francs (8.750.000,- LUF), faisant un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) pour le capital et sept millions cinq cent mille francs (7.500.000,- LUF) pour la prime d'émission, se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à deux millions cinq cent mille francs (2.500.000,- LUF), représenté par deux mille (2.000) actions de mille deux cent cinquante francs (1.250,- LUF) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de cent trente mille francs luxembourgeois (130.000,- LUF).

Finalment, plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Noullet, J.-F. Bouchoms, B. Reimmel, F. Molitor.

Enregistré à Remich, le 25 juillet 1997, vol. 460, fol. 33, case 7. – Reçu 87.500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 31 juillet 1997.

F. Molitor.

(29914/223/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1997.

VENUS DEVELOPEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1881 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 1997.

(29915/223/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1997.

TELLEN S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 43.038.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 août 1997, vol. 496, fol. 59, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TELLEN S.A. HOLDING

Signatures

Deux Administrateurs

(29906/045/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1997.

TELLEN S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 43.038.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue ordinairement le 5 juin 1997

Quatrième résolution

Après examen de la situation telle qu'elle ressort des comptes de l'exercice 1996 et du bilan au 31 décembre 1996, desquels il résulte que les pertes sont supérieures à la moitié du capital, l'assemblée générale des actionnaires décide du maintien de l'activité sociale de la société. Le conseil d'administration est par ailleurs mandaté d'étudier la nécessité d'une éventuelle augmentation de capital.

Pour TELLEN S.A. HOLDING

Signatures

Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 1997, vol. 496, fol. 59, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(29907/045/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1997.

VIVISOL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 41.982.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 8 août 1997, vol. 496, fol. 58, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 1997.

(29917/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1997.

VIVISOL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 41.982.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire du 10 juin 1997, que l'assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

Le mandat du commissaire aux comptes expirant à la date de ce jour, l'assemblée décide de renouveler, pour un terme de 1 (un) an, le mandat conféré à la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Luxembourg.

Le mandat ainsi conféré prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 1998.

Réquisition aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg et de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 1997.

VIVISOL HOLDING S.A.

U. M. Fumagalli Romario M. Annoni
Président Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 1997, vol. 496, fol. 58, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(29918/043/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1997.

ABATE CONSTRUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4592 Differdange, 149, place Prince Jean.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le seize juillet.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

A comparu:

Monsieur Luciano Abate, indépendant, demeurant à Soleuvre.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par les présentes, savoir:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de construction, de terrassement et de génie civil.

Elle pourra faire toutes les opérations mobilières et immobilières, financières et autres se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de ABATE CONSTRUCTIONS, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Differdange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune.

Art. 7. Les cent (100) parts sociales sont souscrites en espèces par l'associé unique.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Art. 11. Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

Frais

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Décision

Et l'associé a pris les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant de la société Monsieur Pierre Majerus, architecte E.N.B.A.N. dipl., demeurant à Rodange, 3, rue Huberty.

La société est en toutes circonstances valablement engagée par la signature conjointe du gérant et de l'associé unique.

2. Le siège social est établi à L-4592 Differdange, 149, place Prince Jean.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Abate, P. Majerus, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 17 juillet 1997, vol. 410, fol. 45, case 4. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 25 juillet 1997.

A. Biel.

(29920/203/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 1997.

ALIDADE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2135 Luxembourg, 73, Fond St. Martin.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-neuf juillet.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

A comparu:

Monsieur Bernard Raymond Louis Roussel, géomètre, demeurant à B-6700 Arlon, 341, avenue de Longwy.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de ALIDADE, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé.

Art. 3. La société a pour objet de remplir toutes les activités inhérentes à la profession de géomètre-expert, à savoir notamment: l'expertise, l'arbitrage, le mesurage, l'état des lieux etc... des biens mobiliers et immobiliers, l'implantation, la vérification et le suivi des chantiers. D'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1997.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cent parts sociales de cinq mille francs (5.000,-) chacune.

Toutes les parts sociales sont souscrites en numéraire par l'associé unique Monsieur Bernard Raymond Louis Roussel, prèdit.

L'associé unique déclare que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8.

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il l'entend.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernières volontés concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non, choisis par l'associé qui fixe leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution du fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'associé.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de quarante mille francs (40.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, fait désigner lui-même comme gérant unique.

Il peut engager valablement la société sans limitation de sommes.

Le siège social est établi à L-2135 Luxembourg, 73, Fond Saint-Martin.

Dont acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire, lequel certifie l'état civil des parties d'après des extraits du registre de l'état civil.

Signé: L. Roussel, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 août 1997, vol. 829, fol. 38, case 1. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 7 août 1997.

C. Doerner.

(29922/209/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 1997.

T.S.F. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach/Martelange, 18, route de Bigonville.

—
EXTRAIT

Suivant acte reçu par le notaire Léonie Grethen, de résidence à Rambrouch, le 21 mai 1997, enregistré à Redange, le 21 mai 1997, vol. 396, fol. 27, case 3,

– l'article 1^{er}, deuxième alinéa a été modifié comme suit:

«Le siège social est établi dans la commune de Rambrouch.»,

et l'adresse exacte est fixée à L-8832 Rombach/Martelange, 18, route de Bivongille.

– Suite à la démission de Monsieur Guido E. Wathion, de sa fonction d'administrateur de la société, décharge lui est accordée et la société anonyme SOFIROM S.A., avec siège social à Rombach/Martelange, a été nommée comme nouvel administrateur.

– Suite à la démission de Madame Viviane Deroije, de sa fonction de commissaire aux comptes, la société à responsabilité limitée LUXFIBEL, S.à r.l., avec siège social à Rombach/Martelange, a été nommée comme nouveau commissaire aux comptes.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 6 août 1997.

L. Grethen.

(29912/240/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1997.

AIM GROUP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente et un juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Gianluca Buongiorno, administrateur de sociétés, demeurant à Rome (Italie) 12, Via Parioli, ici représenté par Madame Gerty Thomé-Marter, gérante de société, demeurant à Kayl, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Rome en date du 25 juin 1997;

2) Monsieur Marino Lena, administrateur de sociétés, demeurant à Rome (Italie) 12, Via Parioli, ici représenté par Madame Gerty Thomé-Marter, gérante de société, demeurant à Kayl, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Rome en date du 25 juin 1997;

3) Madame Gioia Buongiorno, administrateur de sociétés, demeurant à Rome (Italie) 12, Via Parioli, ici représentée par Madame Gerty Thomé-Marter, gérante de société, demeurant à Kayl, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Rome en date du 25 juin 1997;

4) Monsieur Vincenzo Buongiorno, administrateur de sociétés, demeurant à Monaco, 123, boulevard d'Italie, ici représenté par Mademoiselle Gaby Schneider, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Rome en date du 25 juin 1997;

5) Monsieur Paolo Calderai, administrateur de sociétés, demeurant à Rome (Italie) 12, Via Parioli, ici représenté par Mademoiselle Gaby Schneider, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Rome en date du 25 juin 1997.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: AIM GROUP INTERNATIONAL S.A., société anonyme.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

Art. 3. Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires comme en matière de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seront imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés et des obligataires.

La Société peut, par décision du conseil d'administration créer tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger des filiales, succursales, agences et bureaux.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences l'acquisition de biens meubles et immeubles leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à quarante mille US dollars (40.000,- USD), représenté par quatre cents (400) actions d'une valeur nominale de cent US dollars (100,- USD) chacune.

Les actions sont obligatoirement nominatives.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est fixé à cinq millions de US dollars (5.000.000,- USD) qui sera représenté par cinquante mille (50.000,-) actions de cent US dollars (100,- USD) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de trois ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en une fois ou par plusieurs tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Les actions représentatives de ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises dans la forme et au prix, avec ou sans prime d'émission, et libérées en espèces ou par apports en nature ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à fixer toutes autres modalités et déterminer toutes autres conditions des émissions.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer tout mandataire pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme adapté à la modification intervenue.

Art. 6. Toute cession d'actions à des non-actionnaires qui ne se fait pas pour cause de mort, n'est pas possible dans un délai de cinq ans à partir de la constitution de la société et elle est soumise au droit de préemption des autres actionnaires.

En cas d'exercice de ce droit, l'actionnaire qui a l'intention de vendre tout ou partie de ses actions, doit communiquer au Président du conseil d'administration par lettre recommandée avec accusé de réception, le projet de vente indiquant le nombre d'actions qu'il entend vendre, le prix requis, les modalités de paiement et l'identité de l'acquéreur potentiel (ci-après «l'Offre»). Le président devra informer endéans les dix jours moyennant lettre recommandée avec accusé de réception tous les autres actionnaires d'un tel projet.

Le droit de préemption devra être exercé, à peine de déchéance, moyennant lettre recommandée avec accusé de réception à envoyer au président du conseil d'administration dans un délai de trente jours à partir de la date de l'avis de réception de la lettre recommandée du président.

L'exercice partiel du droit de préemption n'est pas admis. Seulement au cas où plusieurs actionnaires auraient l'intention d'exercer le droit de préemption, les actions en vente seront réparties entre eux proportionnellement à leurs participations respectives, excepté les divers accords entre les intéressés à l'acquisition.

Dans un délai maximum de deux mois à partir de la date de communication de l'Offre aux actionnaires de la part du Président, celui-ci devra communiquer à l'actionnaire vendeur et pour information à tous les autres actionnaires également par lettre recommandée avec accusé de réception, si et quels actionnaires comptent exercer le droit de préemption (ci-après la «Communication»).

En cas d'exercice du droit de préemption, le transfert des actions devra intervenir endéans les trente jours à partir de la réception d'une telle communication. Dans le cas contraire, l'actionnaire offrant aura la faculté de céder les actions offertes telles qu'indiquées dans l'Offre, aux conditions y précisées et dans un délai de quatre-vingt-dix jours à partir de la date de la réception de la communication de la part du président.

En cas de désaccord sur le prix des actions, la valeur de celles-ci sera déterminée selon une évaluation effectuée par un réviseur d'entreprises agréé, mandaté par le conseil d'administration.

Les cessions d'actions pour cause de mort ou par acte entre vifs à des parents jusqu'au deuxième degré sont libres.

Art. 7. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et de cinq membres au maximum. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans. Ils sont rééligibles et ils sont révocables à tout moment. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

Toutefois les décisions portant sur des sommes dépassant un million de US dollars (1.000.000,- USD) sont soumises à l'accord préalable des trois quarts des membres du conseil d'administration.

Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres est présente ou représentée.

Chaque administrateur peut se faire représenter par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix, le président a une voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises aux membres du conseil d'administration par écrit qui font connaître leurs décisions par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé un procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 11. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

Art. 13. Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans un délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le cinquième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

Il peut être renoncé à des convocations pour une assemblée si cette assemblée réunit l'intégralité des actionnaires et que ceux-ci renoncent à demander la convocation dans les formes prévues par la loi et votent sur tous les points à l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 14. Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions; mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de juin à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 16. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 1997.

La première assemblée générale annuelle se réunira en 1998.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. Gianluca Buongiorno, préqualifié, cent trente actions	130
2. Marino Lena, préqualifié, cent trente actions	130
3. Gioia Buongiorno, préqualifiée, soixante-dix actions	70
4. Vincenzo Buongiorno, préqualifié, dix actions	10
5. Paolo Calderai, préqualifié, soixante actions	60
Total: quatre cents actions	400

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quarante mille US dollars (40.000,- USD) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à un million cinq cent vingt et un mille six cents (1.521.600,-) francs.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ soixante mille (60.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à cinq et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Vincenzo Buongiorno, administrateur de sociétés, demeurant à Monaco,
- Monsieur Gianluca Buongiorno, administrateur de sociétés, demeurant à Rome (Italie),
- Monsieur Marino Lena, administrateur de sociétés, demeurant à Rome (Italie),
- Madame Gioia Buongiorno, administrateur de sociétés, demeurant à Rome (Italie),
- Monsieur Alberto De Nigro, expert-comptable, demeurant à Rome (Italie).

Deuxième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

- UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE S.A.), établie et ayant son siège social à Luxembourg.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2002.

Quatrième résolution

Le siège social est établi à Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. Thomé-Marter, G. Schneider, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 1997, vol. 100S, fol. 94, case 7. – Reçu 15.140 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 1997.

A. Schwachtgen.

(29921/230/233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 1997.

VIALAL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 46.011.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenue le 5 août 1997

Le conseil d'administration accepte la démission de M. Pascal Wiscour-Contier, avec effet au 13 mars 1997, et décide de nommer un nouvel administrateur en la personne de M. Federico Santini, avocat, demeurant à Rome (Italie), son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Pour extrait conforme

Pour VIALAL INTERNATIONAL S.A.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 1997, vol. 496, fol. 58, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(29916/024/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1997.

CAMVER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 25.057.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 24 juin 1997 que:

– le siège social de la société a été transféré au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, avec effet au 4 février 1997;

– M. Marco Ries, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à Luxembourg, a été nommé aux fonctions de commissaire aux comptes en remplacement de M. Marc Muller, démissionnaire.

Pour extrait conforme

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 1997, vol. 496, fol. 1, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(29984/521/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 1997.

CDC GLOBAL ASSET ALLOCATION SERIES, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the thirtieth of September.
Before Us, Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) CDC MASTER FUND INC., a Cayman Islands company, with registered office c/o MAPLES & CALDER, Attorneys-at-Law, Ugland House, P.O. Box 309, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, British West Indies, duly represented by Maître Claude Kremer, Avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in New York on September 29, 1997;

2) BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., a public limited company under Luxembourg Law, with registered office at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, duly represented by Maître Michèle Eisenhuth, Avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on September 29, 1997.

The proxies given, signed *ne varietur* by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a company (the «Company») which they form between themselves:

Title I. - Name - Registered office - Duration - Purpose

Art. 1. Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a public limited company («société anonyme») qualifying as an investment company with variable share capital («société d'investissement à capital variable») under the name of CDC GLOBAL ASSET ALLOCATION SERIES (hereinafter the «Company»).

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad (but in no event in the United States of America, its territories or possessions) by a decision of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period of time.

Art. 4. Purpose. The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in futures and forward contracts on commodities, currencies, interest rates, stock indices and in options related thereon, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets. The Company may further invest in securities and other financial instruments and hold cash and cash equivalents in any currency.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under the Law of 19 July 1991 on undertakings for collective investment the securities of which are not intended to be placed with the public (the «Law of 19 July 1991»).

Title II. - Share capital - Shares - Net asset value

Art. 5. Share Capital - Classes of Shares. The capital of the Company shall be represented by fully paid-up shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to Article 11 hereof. The minimum capital shall be as provided by law, i.e. the equivalent in United States dollars of fifty million Luxembourg francs (LUF 50,000,000.-). The initial capital is seventy-five million United States dollars (USD 75,000,000.-) divided into seventy-five thousand (75,000) fully paid-up shares of no par value.

The shares to be issued pursuant to Article 7 hereof may, as the board of directors shall determine, be of different classes. The proceeds of the issue of each class of shares shall be invested pursuant to the investment policy determined by the board of directors for the Sub-Fund (as defined hereinafter) established with respect to the relevant class or classes of shares, subject to the investment restrictions provided by law or determined by the board of directors.

The board of directors shall establish a pool of assets constituting a Sub-Fund («Compartment») within the meaning of Article 111 of the Law of 30 March 1988 on undertakings for collective investment (the «Law of 30 March 1988») which is incorporated by reference to the Law of 19 July 1991, for each class of shares or for two or more classes of shares in the manner described in Article 11 hereof. As between shareholders, each pool of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant Sub-Fund. With regard to third parties, in particular towards the Company's creditors, the Company shall be considered as one single legal entity. The Company as a whole shall be responsible for all obligations whatever be the Sub-Fund such liabilities are attributable to, save where other terms have been agreed upon with specific creditors.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each class of shares shall, if not expressed in United States dollars, be converted into United States dollars and the capital shall be the total of the net assets of all the classes of shares.

Art. 6. Form of Shares. (1) The Company shall issue shares in registered book-entry form only.

All issued registered shares of the Company shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of registered shares, its registered office as indicated to the Company, the number of registered shares held by it and the amount paid up on each fractional share.

The inscription of the shareholder's name in the register of shareholders evidences its right of ownership on such registered shares.

(2) Transfer of registered shares shall be effected by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Any transfer of registered shares shall be entered in the register of shareholders; such inscription shall be signed by one or more directors or officers of the Company or by one or more other persons duly authorized thereto by the board of directors.

(3) Shareholders entitled to receive registered shares shall notify the Company of its registered office to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered in the register of shareholders.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered in by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change his registered office as entered in the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

(4) If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) shall jointly exercise their rights with respect to such share(s) unless they appoint one or several person(s) to represent such share(s) towards the Company.

(5) The Company may decide to issue fractional shares. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant class of shares on a pro rata basis.

Art. 7. Issue of Shares. The board of directors is authorized without limitation to issue an unlimited number of fully paid-up shares at any time without reserving the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

The board of directors may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued in any Sub-Fund; the board of directors may, in particular, decide that shares of any Sub-Fund shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the sales documents for the shares.

Whenever the Company offers shares for subscription, the price per share at which such shares are offered shall be the net asset value per share of the relevant class as determined in compliance with Article 11 hereof as of such Valuation Day (defined in Article 12 hereof) as is determined in accordance with such policy as the board of directors may from time to time determine. Such price may be increased by a percentage estimate of costs and expenses to be incurred by the Company when investing the proceeds of the issue and by applicable sales commissions, as approved from time to time by the board of directors. The price so determined shall be payable not later than 2 business days before the end of the month preceding the relevant Valuation Day.

The board of directors may delegate to any director, manager, officer or other duly authorized agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new shares to be issued and to deliver them.

The Company may agree to issue shares as consideration for a contribution in kind of securities, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the auditor of the Company (réviseur d'entreprises agréé) and provided that such securities comply with the investment objectives and policies of the relevant Sub-Fund as described in the sales documents for the shares of the Company.

Art. 8. Redemption of Shares. Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company, under the terms and procedures set forth by the board of directors in the sales documents for the shares and within the limits provided by law and these Articles.

The board of directors may impose such restrictions as it deems appropriate on the redemption of shares; the board of directors may, in particular, decide that shares in any Sub-Fund are not redeemable during such period or in such circumstances as may be determined from time to time and provided for in the sales documents for the shares.

The redemption price per share shall be paid within a period as determined by the board of directors which shall not exceed 5 business days from the relevant Valuation Day, as is determined in accordance with such policy as the board of directors may from time to time determine, provided that the transfer documents have been received by the Company, subject to the provision of Article 12 hereof.

The redemption price shall be equal to the net asset value per share of the relevant class, as determined in accordance with the provisions of Article 11 hereof, less such charges and commissions (if any) at the rate provided by the sales documents for the shares. The relevant redemption price may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the board of directors shall determine.

If as a result of any request for redemption the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class of shares would fall below such number or such value as determined by the board of directors, or if such request consists of shares having a value of less than an amount to be determined by the board of directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class.

Further, if on any given date redemption requests pursuant to this Article and conversion requests pursuant to Article 9 hereof exceed a certain level determined by the board of directors in relation to the number of shares in issue of a

specific class, the board of directors may decide that part or all of such requests for redemption or conversion will be deferred for a period and in a manner that the board considers to be in the best interests of the Company. On the next Valuation Day following that period, these redemption and conversion requests will be met in priority to later requests.

The Company shall have the right, if the board of directors so determines, to satisfy payment of the redemption price to any shareholder in specie (provided that shareholder's agreement has been obtained) by allocating to the holder investments from the pool of assets set up in connection with such class or classes of shares equal in value (calculated in the manner described in Article 11), as of the Valuation Day on which the redemption price is calculated, to the value of the shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other holders of shares of the relevant Sub-Fund and the valuation used shall be confirmed by a special report of the auditor of the Company. The costs of any such transfers shall be borne by the transferee.

All redeemed shares shall be cancelled.

Art. 9. Conversion of Shares. Any shareholder is entitled to request the conversion of whole or part of his shares of one class into shares of another class, provided that the board of directors may (i) set restrictions, terms and conditions as to the right for and frequency of conversions between certain classes of shares and (ii) subject them to the payment of such charges and commissions as it shall determine.

The price for the conversion of shares from one class into shares of another class shall be computed by reference to the respective net asset value of the two classes of shares concerned, calculated on the same Valuation Day.

If as a result of any request for conversion the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class of shares would fall below such number or such value as determined by the board of directors, or if such request consists of shares having a value of less than an amount to be determined by the board of directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class.

The shares which have been converted into shares of another class shall be cancelled.

Art. 10. Restrictions on Ownership of Shares. The Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, if in the opinion of the Company such holding may be detrimental to the Company, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Company may become subject to laws other than those of the Grand Duchy of Luxembourg (including but without limitation tax laws).

Specifically but without limitation, the Company may restrict the ownership of shares in the Company by any U.S. person, as defined in this Article and by non-institutional investors, as defined in this Article and for such purposes the Company may:

A. decline to issue any shares and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such shares by a U.S. person or by a non-institutional investor; and

B. at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on the register of shareholders, to furnish it with any information, supported by an affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a U.S. person or in a non-institutional investor, or whether such registry will result in beneficial ownership of such shares by a U.S. person or by a non-institutional investor; and

C. decline to accept the vote of any U.S. person or any non-institutional investor at any meeting of shareholders of the Company; and

D. where it appears to the Company that any U.S. person or any non-institutional investor either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, direct such shareholder to sell his shares and to provide to the Company evidence of the sale within thirty (30) days of the notice. If such shareholder fails to comply with the direction, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

(1) The Company shall serve a second notice (the «purchase notice») upon the shareholder holding such shares or appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the purchase price will be calculated and the name of the purchaser.

Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at its registered office appearing in the books of the Company.

Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and his name shall be removed from the register of shareholders.

(2) The price at which each such share is to be purchased (the «purchase price») shall be an amount based on the net asset value per share of the relevant class as at the Valuation Day specified by the board of directors for the redemption of shares in the Company next preceding the date of the purchase notice, all as determined in accordance with Article 8 hereof, less any charges provided therein.

(3) Payment of the purchase price will be made available to the former owner of such shares normally in the currency fixed by the board of directors for the payment of the redemption price of the shares of the relevant class and will be deposited for payment to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) upon final determination of the purchase price. Upon service of the purchase notice as aforesaid, such former owner shall have no further interest in such shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the purchase price (without interest) from such bank. Any funds receivable by a shareholder under this paragraph, but not collected within a period of five years from the date specified

in the purchase notice, may not thereafter be claimed and shall revert to the Sub-Fund relating to the relevant class of shares. The board of directors shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorize such action on behalf of the Company.

(4) The exercise by the Company of the power conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the grounds that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

Whenever used in these Articles, the term «U.S. person» means a citizen or resident of, or a company or partnership organized under the laws of or existing in any state, commonwealth, territory or possession of the United States of America, or an estate or trust other than an estate or trust the income of which from sources outside the United States of America is not includible in gross income for purpose of computing United States income tax payable by it, or any firm, company or other entity, regardless of citizenship, domicile, situs or residence if under the income tax laws of the United States of America from time to time in effect, the ownership thereof would be attributed to one or more U.S. persons or any such other person or persons defined as a «U.S. person» under Regulation S promulgated under the United States Securities Act of 1933 or in the United States Internal Revenue Code of 1986, as amended from time to time.

U.S. person as used herein includes neither any subscriber to shares of the Company issued in connection with the incorporation of the Company while such subscriber holds such shares nor any securities dealer who acquires shares with a view to their distribution in connection with an issue of shares by the Company.

The term «non-institutional investor» as used in these Articles of Incorporation, means any person, firm or corporation which may not be qualified as an institutional investor within the meaning of the Law of 19 July 1991.

Art. 11. Calculation of Net Asset Value per Share. The net asset value per share of each class of shares shall be expressed in the reference currency (as defined in the sales documents for the shares) of the relevant Sub-Fund and shall be determined as of any Valuation Day by dividing the net assets of the Company attributable to each class of shares, being the value of the portion of assets less the portion of liabilities attributable to such class, on any such Valuation Day, by the number of shares in the relevant class then outstanding, in accordance with the valuation rules set forth below. The net asset value per share may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the board of directors shall determine. If since the time of determination of the net asset value there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments attributable to the relevant class of shares are dealt in or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation.

The valuation of the net asset value of the different classes of shares shall be made in the following manner:

I. The assets of the Company shall include:

- 1) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- 2) all bills and demand notes payable and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- 3) all bonds, time notes, certificates of deposit, shares, stock, debentures, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other securities, financial instruments and similar assets owned or contracted for by the Company (provided that the Company may make adjustments in a manner not inconsistent with paragraph (a) below with regards to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
- 4) all stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company;
- 5) all interest accrued on any interest-bearing assets owned by the Company, except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such asset;
- 6) the preliminary expenses of the Company, including the cost of issuing and distributing shares of the Company, insofar as the same have not been written off;
- 7) the liquidating value of all futures and forward contracts and all call or put options the Company has an open position in;
- 8) all other assets of any kind and nature including expenses paid in advance.

The value of such assets shall be determined as follows:

(a) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received is deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof is arrived at after making such discount as may be considered appropriate in such case to reflect the true value thereof.

(b) The liquidating value of futures, forward or options contracts not traded on exchanges or on other organized markets shall mean their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the board of directors, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The liquidating value of futures, forward or options contracts traded on exchanges or on other organized markets shall be based upon the last available settlement prices of these contracts on exchanges and organized markets on which the particular futures, forward or options contracts are traded by the Company; provided that if a futures, forward or options contract could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the board of directors may deem fair and reasonable. Swaps will be valued at their market value established by reference to the applicable interest rates curve.

(c) Spot contracts will be valued based on the Chicago Mercantile Exchange International Monetary Close and adjusted for swap points, if any.

(d) The value of securities which are listed or dealt in on any stock exchange is based on the last available price on the stock exchange which is normally the principal market for such assets.

(e) The value of securities dealt in on any other organized market is based on the last available price.

(f) In the event that any assets are not listed or dealt in on any stock exchange or on any other organized market, or if, with respect to securities listed or dealt in on any stock exchange, or other organized market as aforesaid, the price as determined pursuant to sub-paragraph (d) or (e) is not representative of the fair market value of the relevant assets, the value of such assets will be based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith.

(g) All other securities and other assets for which no market quotation is available, are valued on the basis of dealer-supplied quotations or by a pricing service approved by the board of directors or, to the extent such prices are not deemed to be representative of market values, such securities and other assets shall be valued at fair value as determined in good faith pursuant to procedures established by the board of directors.

(h) Money market instruments held by the Fund with a remaining maturity of ninety days or less will be valued by the amortized cost method, which approximates market value.

The value of all assets and liabilities not expressed in the reference currency of a Sub-Fund will be converted into the reference currency of such Sub-Fund at rates last quoted by any major bank at such time as determined by the board of directors from time to time. If such quotations are not available, the rate of exchange will be determined in good faith by or under procedures established by the board of directors.

The board of directors, at its discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company. The board of directors may rely upon confirmation from any clearing broker and its affiliates in determining the value of assets held for the Company.

II. The liabilities of the Company shall include:

- 1) all loans, bills and accounts payable;
- 2) all accrued interest on loans of the Company (including accrued fees for commitment for such loans);
- 3) all accrued or payable contractual expenses (including administrative expenses, Trading Manager's fees, including incentive fees, custodian fees, and corporate agents' fees);
- 4) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company where the Valuation Day falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;
- 5) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the Company, and other reserves (if any) authorized and approved by the board of directors, as well as such amount (if any) as the board of directors may consider to be an appropriate allowance with respect to any contingent liabilities of the Company;

6) all other liabilities of the Company of whatever kind and nature, reflected in accordance with generally accepted accounting principles. In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company which shall comprise, without limitation, formation expenses, fees payable to its Trading Manager, including performance fees, and its clearing brokers, fees and expenses payable to its auditors and accountants, custodian and its correspondents, domiciliary and corporate agent, registrar and transfer agent, listing agent, any paying agent, any permanent representatives in places of registration, as well as any other agent employed by the Company, the remuneration of the directors (if any) and their reasonable out-of-pocket expenses, insurance coverage, and reasonable travelling costs in connection with board meetings, fees and expenses for legal and auditing services, any fees and expenses involved in registering and maintaining the registration of the Company with any governmental agencies or stock exchanges in the Grand Duchy of Luxembourg and in any other country, reporting and publishing expenses, including the cost of preparing, printing and distributing prospectuses, explanatory memoranda, periodical reports or registration statements, and the costs of any reports to shareholders, all taxes, duties, governmental and similar charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may accrue administrative and other expenses of a regular or recurring nature based on an estimated amount rateably for yearly or other periods.

III. The assets shall be allocated as follows:

The board of directors shall establish a Sub-Fund with respect to each class of shares and may establish a Sub-Fund with respect to two or more classes of shares in the following manner:

- a) If two or more classes of shares relate to one Sub-Fund, the assets attributable to such classes shall be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the Sub-Fund concerned. Within a Sub-Fund, classes of shares may be defined from time to time by the board of directors so as to correspond to (i) a specific distribution policy, such as entitling to distributions or not entitling to distributions and/or (ii) a specific sales and redemption charge structure and/or (iii) a specific management or advisory fee structure, and/or (iv) a specific distribution fee structure;
- b) The proceeds to be received from the issue of shares of a class shall be applied in the books of the Company to the Sub-Fund corresponding to that class of shares, provided that if several classes of shares are outstanding in such Sub-Fund, the relevant amount shall increase the proportion of the net assets of such Sub-Fund attributable to the class of shares to be issued;
- c) The assets and liabilities and income and expenditure applied to a Sub-Fund shall be attributable to the class or classes of shares corresponding to such Sub-Fund;
- d) Where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same Sub-Fund as the assets from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or decrease in value shall be applied to the relevant Sub-Fund;
- e) Where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular Sub-Fund or to any action taken in connection with an asset of a particular Sub-Fund, such liability shall be allocated to the relevant Sub-Fund;
- f) In the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular Sub-Fund, such asset or liability shall be allocated to all the Sub-Funds pro rata to the net asset values of the relevant

classes of shares or in such other manner as determined by the board of directors acting in good faith, provided that all liabilities, whatever Sub-Fund they are attributable to, shall, unless otherwise agreed upon with the creditors, be binding upon the Company as a whole;

g) Upon the payment of distributions to the holders of any class of shares, the net asset value of such class of shares shall be reduced by the amount of such distributions.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision in calculating the net asset value taken by the board of directors or by any bank, company or other organization which the board of directors may appoint for the purpose of calculating the net asset value, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

IV. For the purpose of this article:

1) shares of the Company to be redeemed under Article 8 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the board of directors on the Valuation Day on which such valuation is made and from such time and until paid by the Company the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

2) shares to be issued by the Company shall be treated as being in issue as from the time specified by the board of directors on the Valuation Day on which such valuation is made and from such time and until received by the Company the price therefore shall be deemed to be a debt due to the Company;

3) all investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the reference currency of the relevant Sub-Fund shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares and

4) where on any Valuation Day the Company has contracted to:

- purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the Company and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the Company;

- sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the Company and the asset to be delivered shall not be included in the assets of the Company;

- provided, however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such Valuation Day, then its value shall be estimated by the Company.

Art. 12. Frequency and Temporary Suspension of Calculation of Net Asset Value per Share, of Issue, Redemption and Conversion of Shares. With respect to each class of shares, the net asset value per share and the price for the issue, redemption and conversion of shares shall be calculated from time to time by the Company or any agent appointed thereto by the Company, at least once a month at a frequency determined by the board of directors and determined in the sales documents of the shares, such date or time of calculation being referred to herein as the «Valuation Day».

The Company may suspend the determination of the net asset value per share of any particular class and the issue and redemption of its shares to and from its shareholders as well as the conversion from and to shares of each class:

a) during any period when any of the principal stock exchanges or other markets on which a substantial portion of the investments of the Company attributable to such class of shares from time to time is quoted or dealt in is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended, provided that such restriction or suspension affects the valuation of the investments of the Company attributable to such class of shares quoted thereon;

b) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency in the opinion of the board of directors as a result of which disposal or valuation of assets owned by the Company attributable to such class of shares would be impracticable;

c) during any breakdown in the means of communication or computation normally employed in determining the price or value of any of the investments of such class of shares or the current price or value on any stock exchange or other market with respect to the assets attributable to such class of shares;

d) during any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of shares of such class of shares or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of shares cannot, in the opinion of the board of directors, be effected at normal rates of exchange;

e) when for any other reason the prices of any investments owned by the Company attributable to such class of shares cannot promptly or accurately be ascertained;

f) upon the publication of a notice convening a general meeting of shareholders for the purpose of resolving the winding-up of the Company.

Any such suspension shall be published, if appropriate, by the Company and may be notified to shareholders having made an application for subscription, redemption or conversion of shares for which the calculation of the net asset value has been suspended.

Such suspension as to any class of shares shall have no effect on the calculation of the net asset value per share, the issue, redemption and conversion of shares of any other class of shares.

Any request for subscription, redemption or conversion shall be irrevocable except in the event of a suspension of the calculation of the net asset value.

Title III. - Administration and supervision

Art. 13. Directors. The Company shall be managed by a board of directors composed of not less than three members, who need not be shareholders of the Company. They shall be elected for a term not exceeding six years. The

directors shall be elected by the shareholders at a general meeting of shareholders, which shall further determine the number of directors, their remuneration and the term of their office.

Directors shall be elected by the majority of the votes of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause or be replaced at any time by resolution adopted by the general meeting.

In the event of a vacancy in the office of director, the remaining directors may temporarily fill such vacancy; the shareholders shall take a final decision regarding such nomination at their next general meeting.

Art. 14. Board Meetings. The board of directors may choose from among its members a chairman and one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall write and keep the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside over the meetings of the directors and of the shareholders. In his absence, the shareholders or the board members shall decide by a majority vote that another director, or in case of a shareholders' meeting, that any other person shall be in the chair of such meetings.

The board of directors may appoint any officers, including a general manager and any assistant general managers as well as any other officers that the Company deems necessary for the operation and management of the Company. Such appointments may be cancelled at any time by the board of directors. The officers need not be directors or shareholders of the Company. Unless otherwise stipulated by these Articles of Incorporation, the officers shall have the rights and duties conferred upon them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the board of directors.

Any director may act at any meeting by appointing in writing, by telegram, telex or telefax or any other similar means of communication another director as his proxy. A director may represent several of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. The directors may not bind the Company by their individual signatures, except if specifically authorized thereto by resolution of the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors, or any other number of directors that the board may determine, are present or represented.

Resolutions of the board of directors will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two directors.

Resolutions are taken by a majority vote of the directors present or represented. In the event that at any meeting the votes for and against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings; each director shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Such approval shall be confirmed in writing and all documents shall form the record that proves that such decision has been taken.

Art. 15. Powers of the Board of Directors. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose, in compliance with the investment policy as determined in Article 18 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders are in the competence of the board.

Art. 16. Corporate Signature. Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signatures of any two directors or by the joint or single signature of any officer(s) of the Company or of any other person(s) to whom authority has been delegated by the board of directors.

Art. 17. Delegation of Power. The board of directors of the Company may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorized signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, which need not be members of the board, who shall have the powers determined by the board of directors and who may, if the board of directors so authorizes, subdelegate their powers.

The Company shall enter into a trading management agreement with CDC INVESTMENT MANAGEMENT CORPORATION (the «Trading Manager»), who shall have full authority to trade and manage the assets, within the trading policies and restrictions established by the board of directors from time to time, and shall be in charge of different other day-to-day management functions.

In the event of non-conclusion or termination of said agreement in any manner whatever, the Company shall change its name forthwith at the request of the Trading Manager to a name not resembling the one specified in Article 1 hereof.

The board may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.

Art. 18. Investment Policies and Restrictions. The board of directors, applying the principle of risk spreading, has the power to determine the investment policies and strategies to be applied with respect to each Sub-Fund and the course of conduct of the management and business affairs of the Company, within the restrictions as shall be set forth by the board of directors in compliance with applicable laws and regulations.

Art. 19. Conflict of Interest. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company are interested in, or are a director, associate officer or employee of, such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have in any transaction of the Company an interest opposite to the interests of the Company, such director or officer shall make known to the board of directors such opposite interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding general meeting of shareholders.

The term «opposite interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or without interest in any matter, position or transaction involving any affiliated or associated company of the CDC Group, or such other person, company or entity as may from time to time be determined by the board of directors at its discretion.

Art. 20. Indemnification of Directors. The Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 21. Auditors. The accounting data related in the annual report of the Company shall be examined by an auditor («réviseur d'entreprises agréé») appointed by the general meeting of shareholders and remunerated by the Company.

The auditor shall fulfil all duties prescribed by the Law of 30 March 1988 to which the Law of 19 July 1991 refers.

Title IV. - General meetings - Accounting year - Distributions

Art. 22. General Meetings of Shareholders of the Company. The general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all the shareholders regardless of the class of shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The general meeting of shareholders shall meet upon call by the board of directors.

It may also be called at the request of shareholders representing at least one fifth of the share capital.

The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law in Luxembourg City at a place specified in the notice of meeting, on the first Tuesday in the month of May at 3.00 p.m.

If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next business day.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

Shareholders shall meet upon call by the board of directors pursuant to a notice setting forth the agenda sent at least eight days prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholder's registered office in the register of shareholders or at such other address indicated by the relevant shareholder. The giving of such notice to registered shareholders need not be justified to the meeting. The agenda shall be prepared by the board of directors, except in the instance where the meeting is called on the written demand of the shareholders in which instance the board of directors may prepare a supplementary agenda.

The notice of meeting shall in addition be published as provided by law in the «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations», in one or more Luxembourg newspapers, and in such other newspapers as the board of directors may decide.

As all shares are in registered form, if no publications are made, notices to shareholders may be mailed by registered mail only.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Each share of whatever class is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and these Articles of Incorporation. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission, who need not be a shareholder and who may be a director of the Company.

Unless otherwise provided for by law or herein, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

Art. 23. General Meetings of Shareholders of a Class or of Classes of Shares. The shareholders of the class or of classes issued with respect to any Sub-Fund may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Sub-Fund.

In addition, the shareholders of any class of shares may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such class.

The provisions of Article 22, paragraphs 2, 3, 7, 8, 9, 10 and 11 shall apply to such general meetings.

Each share is entitled to one vote in compliance with Luxembourg law and these Articles of Incorporation. Shareholders may act either in person or by giving a proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission to another person who need not be a shareholder and may be a director of the Company.

Unless otherwise provided for by law or herein, resolutions of the general meeting of shareholders of a Sub-Fund or of a class of shares are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

Any resolution of the general meeting of shareholders of the Company, affecting the rights of the holders of shares of any class vis-à-vis the rights of the holders of shares of any other class or classes, shall be subject to a resolution of the general meeting of shareholders of such class or classes in compliance with Article 68 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 24. Termination and Amalgamation of Sub-Funds. In the event that for any reason the value of the assets in any Sub-Fund has decreased to an amount determined by the board of directors to be the minimum level for such Sub-Fund to be operated in an economically efficient manner, or if a change in the economic or political situation relating to the Sub-Fund concerned would have material adverse consequences on the investments of that Sub-Fund or in order to proceed to an economic rationalization, the board of directors may decide to compulsorily redeem all the shares of the relevant class or classes issued in such Sub-Fund at the net asset value per share (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses), calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. The Company shall serve a written notice to the holders of the relevant class or classes of shares prior to the effective date for the compulsory redemption, which will indicate the reasons for, and the procedure of the redemption operations. Unless it is otherwise decided in the interests of, or to keep equal treatment between, the shareholders, the shareholders of the Sub-Fund concerned may continue to request redemption or conversion of their shares free of charge (but taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) prior to the date effective for the compulsory redemption.

Notwithstanding the powers conferred to the board of directors by the preceding paragraph, the general meeting of shareholders of the class or classes of shares issued in any Sub-Fund may, upon proposal from the board of directors, redeem all the shares of the relevant class or classes issued in such Sub-Fund and refund to the shareholders the net asset value of their shares (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders which shall decide by resolution taken by simple majority of those present or represented.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the Custodian for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the Caisse des Consignations on behalf of the persons entitled thereto.

All redeemed shares shall be cancelled.

Under the same circumstances as provided in the first paragraph of this Article, the board of directors may decide to allocate the assets of any Sub-Fund to those of another existing Sub-Fund within the Company or to another undertaking for collective investment organized under the provisions of Part II of the Law of 30 March 1988 or of the Law of 19 July 1991 or to another sub-fund within such other undertaking for collective investment (the «new Sub-Fund») and to redesignate the shares of the class or classes concerned as shares of another class (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be published in the same manner as described in the first paragraph of this Article (and, in addition, the publication will contain information in relation to the new Sub-Fund), one month before the date on which the amalgamation becomes effective in order to enable shareholders to request redemption or conversion of their shares, free of charge, during such period.

Notwithstanding the powers conferred to the board of directors by the preceding paragraph, a contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Sub-Fund to another Sub-Fund of the Company may be decided upon by a general meeting of the shareholders of the class or classes of shares issued in the Sub-Fund concerned for which there shall be no quorum requirements and which will decide upon such an amalgamation by resolution taken by simple majority of those present or represented.

A contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Sub-Fund to another undertaking for collective investment referred to in the fifth paragraph of this Article or to another sub-fund within such other undertaking for collective investment shall require a resolution of the shareholders of the class or classes of shares issued in the Sub-Fund concerned taken with 50% quorum requirement of the shares in issue and adopted at a 2/3-majority of the shares present or represented at such meeting, except when such an amalgamation is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type («fonds commun de placement») or a foreign-based undertaking for collective investment, in which case resolutions shall be binding only on such shareholders who have voted in favour of such amalgamation.

Art. 25. Accounting Year. The accounting year of the Company shall commence on the 1st of January of each year and shall terminate on the 31st of December of the same year.

Art. 26. Distributions. The general meeting of shareholders of the class or classes issued with respect to any Sub-Fund shall, upon proposal from the board of directors and within the limits provided by law, determine how the results of such Sub-Fund shall be disposed of, and may from time to time declare, or authorize the board of directors to declare, distributions.

For any class of shares entitled to distributions, the board of directors may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law.

Payments of distributions to holders of registered shares shall be made to such shareholders at their registered office in the register of shareholders.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the board of directors shall determine from time to time.

The board of directors may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the board of directors.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the Sub-Fund relating to the relevant class or classes of shares.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

Title V. - Final provisions

Art. 27. Custodian. To the extent required by law, the Company shall enter into a custody agreement with a banking or saving institution as defined by the law of April 5, 1993 on the financial sector (herein referred to as the «custodian»).

The custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the Law of 30 March 1988, to which the Law of 19 July 1991 refers.

If the custodian desires to retire, the board of directors shall use its best endeavours to find a successor custodian within two months of the effectiveness of such retirement. The directors may terminate the appointment of the custodian but shall not remove the custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof.

Art. 28. Dissolution of the Company. The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 30 hereof.

Whenever the share capital falls below two thirds of the minimum capital indicated in Article 5 hereof, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting by the board of directors. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the votes of the shares represented at the meeting.

The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting whenever the share capital falls below one fourth of the minimum capital set by Article 5 hereof; in such an event, the general meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by shareholders holding one fourth of the votes of the shares represented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two thirds or one fourth of the legal minimum, as the case may be.

Art. 29. Liquidation. Liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and their compensation.

Art. 30. Amendments to the Articles of Incorporation. These Articles of Incorporation may be amended by a general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements provided by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 31. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and the Law of 19 July 1991, as such laws have been or may be amended from time to time.

Transitory Dispositions

1) The first accounting year will begin on the date of the formation of the Company and will end on December 31, 1997.

2) The first annual general meeting will be held in nineteen hundred and ninety-eight.

Subscription and Payment

The share capital of the Company is subscribed as follows:

1) CDC MASTER FUND INC., prenamed, subscribes for seventy-four thousand nine hundred and ninety-nine (74,999) shares, resulting in a total payment of seventy-four million nine hundred and ninety-nine thousand United States dollars (USD 74,999,000.-).

2) BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., prenamed, subscribes for one (1) share, resulting in a payment of one thousand United States dollars (USD 1,000.-).

Evidence of the above payments, totalling seventy-five million United States dollars (USD 75,000,000.-) was given to the undersigned notary.

The subscribers declared that upon determination by the board of directors, pursuant to the Articles of Incorporation, of the various classes of shares which the Company shall have, they will elect the class or classes of shares to which the shares subscribed to shall appertain.

Statement

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses which shall be borne pro rata by each Sub-Fund of the Company as a result of its creation are estimated at approximately four hundred and seventy-five thousand Luxembourg francs (475,000.- LUF).

General Meeting of Shareholders

The above-named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as validly convened, have immediately proceeded to hold a general meeting of shareholders which resolved as follows:

I. The following are elected as directors for a term to expire at the close of the annual general meeting of shareholders which shall deliberate on the annual accounts as at December 31, 1997:

Board of Directors:

Chairman:

- Gerard Barbot, Deputy General Manager, Banking and Financial Activities Division of Caisse des Dépôts et Consignations, Paris, residing in Paris,

Members:

- Bluford H. Putnam, President, CDC INVESTMENT MANAGEMENT CORPORATION, New York, residing in New York,

- Luc de Clapiers, President and Chief Executive Officer, CDC NORTH AMERICA, New York, residing in New York,

- Jose M. Quintana, Managing Director and Head of CDC INVESTMENT MANAGEMENT's Quantitative Strategies Division, New York, residing in New York,

- D. Sykes Wilford, Managing Director and Head of CDC INVESTMENT MANAGEMENT's Global Bond Division, New York, residing in New York.

II. The following is elected as auditor: DELOITTE & TOUCHE, S.à r.l., 21, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

III. In compliance with Article 60 of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the general meeting authorizes the board of directors to delegate the day-to-day management of the Company as well as the representation of the Company in connection therewith to one or more of its members.

IV. The address of the Company is set at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the above-named persons, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergence between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date at the beginning of this deed.

This deed having been given for reading to the parties, they signed together with Us, the notary, this original deed.

Follows the French translation:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente septembre.

Par-devant Nous, Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) CDC MASTER FUND INC, société des Iles Cayman, ayant son siège social c/o MAPLES & CALDER, Attorneys-at-Law, Ugland House, P.O. Box 309, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, British West Indies, ici représentée par Maître Claude Kremer, Avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à New-York, le 29 septembre 1997;

2) BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg,

ici représentée par Maître Michèle Eisenhuth, Avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 29 septembre 1997.

Les procurations, signées ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant ès qualités, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les Statuts d'une société (la «Société») qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de CDC GLOBAL ASSET ALLOCATION SERIES (ci-après la «Société»).

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des succursales, des filiales ou des bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger (à l'exception des Etats-Unis d'Amérique, de ses territoires ou possessions).

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication entre ce siège et l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet. L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en contrats à terme sur matières premières, sur devises, sur taux d'intérêt ou sur indices boursiers et en options y relatives, avec l'objectif de

répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs. La Société peut également investir en valeurs mobilières, en instruments financiers de toute nature et en liquidités de quelque devise que ce soit.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la loi du 19 juillet 1991 relative aux organismes de placement collectif dont les titres ne sont pas destinés à être placés auprès du public (la «Loi du 19 juillet 1991»).

Titre II. - Capital social - Actions - Valeur nette d'inventaire

Art. 5. Capital Social - Catégories d'Actions. Le capital de la Société est représenté par des actions entièrement libérées, sans mention de valeur, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société, établis conformément à l'Article 11 ci-dessous. Le capital minimum est celui prévu par la loi, soit actuellement l'équivalent en dollars des Etats-Unis d'Amérique de cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-). Le capital initial est de soixante-quinze millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 75.000.000,-), divisé en soixante-quinze mille (75.000) actions entièrement libérées, sans mention de valeur.

Les actions à émettre conformément à l'Article 7 ci-après pourront être émises, au choix du conseil d'administration, au titre de différentes catégories. Le produit de toute émission d'actions relevant d'une catégorie déterminée sera investi suivant la politique d'investissement déterminée par le conseil d'administration pour le Compartiment (tel que défini ci-après), établi pour la catégorie d'actions concernée, compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi ou adoptées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration établira une masse d'avoirs constituant un compartiment («Compartiment»), au sens de l'Article 111 de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi du 30 mars 1988») incorporée par référence à la Loi du 19 juillet 1991, correspondant à une catégorie d'actions ou correspondant à deux ou plusieurs catégories d'actions, de la manière décrite à l'Article 11 ci-dessous. Dans les relations des actionnaires entre eux, cette masse sera attribuée à la seule catégorie d'actions émise au titre du Compartiment concerné. Vis-à-vis des tiers toutefois, la Société constitue une seule et même entité juridique et tous les engagements engageront la Société tout entière, quel que soit le Compartiment auquel ces engagements sont attribués, à moins qu'il n'en ait été autrement convenu avec les créanciers concernés.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque catégorie d'actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en dollars des Etats-Unis d'Amérique convertis en dollars des Etats-Unis d'Amérique et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les catégories d'actions.

Art. 6. Forme des Actions. La Société émettra uniquement des actions nominatives non-certifiées.

Toutes les actions nominatives émises de la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, son siège social, tel qu'il a été communiqué à la Société, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé sur chaque fraction d'action.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur le registre des actions nominatives.

(2) Le transfert d'actions nominatives se fera par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actions nominatives, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par des mandataires valablement constitués à cet effet. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actions nominatives, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le conseil d'administration.

(3) Tout actionnaire en droit d'obtenir des actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite au registre des actions nominatives.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, la Société pourra permettre que mention en soit faite au registre des actions nominatives, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Celui-ci pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions nominatives par une déclaration écrite, envoyée à la Société à son siège social ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

(4) En cas de copropriété litigieuse d'une ou de plusieurs actions, les personnes invoquant un droit sur cette (ces) action(s) exerceront conjointement les droits attachés à celle(s)-ci ou désigneront un ou plusieurs mandataire(s) pour représenter l'(les) action(s) à l'égard de la société.

(5) La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions. Une fraction d'action ne confère pas le droit de vote mais donnera droit à une fraction correspondante des actifs nets attribuables à la catégorie d'actions concernée.

Art. 7. Emission des Actions. Le conseil d'administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation des actions nouvelles entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans un Compartiment; le conseil d'administration peut, notamment, décider que les actions d'un Compartiment soient uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou à toute autre périodicité telle que prévue dans les documents de vente des actions.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée, déterminée conformément à l'Article 11 ci-après, au Jour d'Evaluation (tel que défini à l'Article 12 ci-après) tel que déterminé conformément à la politique que le conseil d'administration pourra adopter. Ce prix pourra être majoré d'un pourcentage estimé des frais et dépenses encourus par la Société lors de l'investissement des produits de l'émission et par des commissions de vente déterminées en temps qu'il appartiendra par

le conseil d'administration. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard deux jours ouvrables avant la fin du mois qui précède le Jour d'Evaluation applicable.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer aux souscripteurs concernés.

La Société pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé de la Société, et pour autant que de telles valeurs mobilières soient conformes aux objectifs et à la politique d'investissement du Compartiment concerné, tels que décrits dans les documents d'offre des actions de la Société.

Art. 8. Rachat des Actions. Tout actionnaire a le droit de demander à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient, selon les modalités fixées par le conseil d'administration dans les documents de vente des actions et dans les limites imposées par la loi et par les présents Statuts.

Le conseil d'administration peut soumettre le rachat d'actions à telles restrictions qu'il jugera appropriées; le conseil d'administration peut notamment décider que les actions d'un Compartiment ne soient pas rachetables pendant telles périodes ou circonstances telles qu'il le décidera en temps qu'il appartiendra et telles que prévues dans les documents de vente des actions.

Le prix de rachat par action sera payable dans le délai déterminé par le conseil d'administration qui n'excédera pas cinq jours ouvrables à partir du Jour d'Evaluation applicable, tel que déterminé conformément à la politique que le conseil d'administration pourra adopter, à condition que les documents de transfert aient été reçus par la Société, le tout sans préjudice des dispositions de l'Article 12 ci-dessous.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée, déterminée conformément aux dispositions de l'Article 11 ci-après, déduction faite de toutes charges et commissions (s'il y a lieu) au taux indiqué dans les documents de vente des actions. Le prix de rachat pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée, ainsi que le conseil d'administration le déterminera.

Au cas où une demande de rachat d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une catégorie d'actions en dessous de tel nombre ou de tel montant déterminé par le conseil d'administration ou si la demande de rachat porte sur des actions d'une valeur inférieure à un montant fixé par le conseil d'administration, la Société pourra obliger cet actionnaire au rachat de toutes ses actions relevant de cette catégorie d'actions.

En outre, si à une date déterminée, les demandes de rachat faites conformément à cet Article et les demandes de conversion faites conformément à l'Article 9 ci-dessous dépassent un certain seuil tel qu'il pourra être déterminé par le conseil d'administration par rapport au nombre d'actions en circulation dans une catégorie d'actions déterminée, le conseil d'administration peut décider que le rachat ou la conversion de tout ou partie de ces actions soit différé pendant une période et aux conditions déterminées par le conseil d'administration, eu égard à l'intérêt de la Société. Ces demandes de rachat et de conversion seront traitées, lors du Jour d'Evaluation suivant cette période, prioritairement aux demandes introduites postérieurement au Jour d'Evaluation initial.

La Société aura le droit, si le conseil d'administration le décide, de satisfaire au paiement du prix de rachat de chaque actionnaire qui y consent par attribution en nature à l'actionnaire consentant d'investissements provenant de la masse des avoirs établie en rapport avec cette catégorie ou ces catégories ayant une valeur égale (déterminée de la manière prescrite à l'Article 11) le Jour d'Evaluation auquel le prix de rachat est calculé à la valeur des actions à racheter. La nature ou le type d'avoirs à transférer en pareil cas sera déterminé sur une base équitable et raisonnable sans nuire aux intérêts des autres détenteurs d'actions des catégories en question et l'évaluation dont il sera fait usage sera confirmée par un rapport spécial du réviseur de la Société. Le coût d'un tel transfert sera à supporter par la partie à laquelle le transfert est fait.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Art. 9. Conversion des Actions. Les actionnaires sont autorisés à demander la conversion de tout ou partie de leurs actions d'une catégorie à une autre, sans préjudice des droits qu'aura le conseil d'administration (i) d'imposer des restrictions, conditions et modalités quant au droit et à la fréquence de conversion entre certaines catégories d'actions et (ii) de soumettre ces conversions aux frais et commissions qu'il déterminera.

Le prix de conversion des actions d'une catégorie à une autre sera calculé par référence à la valeur nette d'inventaire respective des deux catégories d'actions concernées, calculée le même Jour d'Evaluation.

Au cas où une conversion d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une catégorie déterminée en dessous de tel nombre ou de tel montant déterminé par le conseil d'administration ou si la demande de conversion porte sur des actions d'une valeur inférieure à un montant fixé par le conseil d'administration, la Société pourra obliger cet actionnaire à convertir toutes ses actions relevant de cette catégorie.

Les actions, dont la conversion en actions d'une autre catégorie a été effectuée, seront annulées.

Art. 10. Restrictions à la Propriété des Actions. La Société pourra restreindre ou empêcher la possession de ses actions par toute personne, firme ou Société, si, de l'avis de la Société, une telle possession peut être préjudiciable pour la Société, si elle peut entraîner une violation légale ou réglementaire, luxembourgeoise ou étrangère, ou s'il en résultait que la Société serait soumise à une loi (incluant mais non limitée à la loi fiscale) autre que luxembourgeoise.

La Société pourra notamment, mais sans limitation, restreindre la propriété de ses actions par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique, tels que définis dans cet Article, et par des investisseurs non-institutionnels, tels que définis dans cet Article et à cet effet:

A. la Société pourra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété d'actions à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique ou à un investisseur non-institutionnel; et

B. la Société pourra, à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des actions nominatives, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique ou à un investisseur non-institutionnel; et

C. la Société pourra refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires de la Société, le vote de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique ou de tout investisseur non-institutionnel; et

D. s'il apparaît à la Société qu'un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique ou un investisseur non-institutionnel, seul ou ensemble avec d'autres personnes, est le bénéficiaire économique d'actions de la Société, celle-ci pourra lui enjoindre de vendre ses actions et de justifier de cette vente à la Société dans les trente (30) jours de cette injonction. Si l'actionnaire en question manque à son obligation, la Société pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire, en respectant la procédure suivante:

(1) La Société enverra un second préavis (appelé ci-après «avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre des actions nominatives comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, la manière suivant laquelle le prix de rachat sera déterminé et le nom de l'acheteur.

L'avis de rachat sera envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à son siège social inscrit au registre des actions nominatives.

Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat et son nom sera rayé du registre des actions nominatives.

(2) Le prix auquel chaque action spécifiée dans l'avis de rachat sera rachetée (appelé ci-après «prix de rachat») sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée, au jour d'évaluation fixé par le conseil d'administration pour le rachat d'actions de la Société qui précédera immédiatement la date de l'avis de rachat, déduction faite des frais et commissions conformément à l'Article 8 ci-dessus.

(3) Le paiement du prix de rachat à l'ancien propriétaire sera effectué en la monnaie déterminée par le conseil d'administration pour le paiement du prix de rachat des actions de la catégorie concernée; le prix sera déposé par la Société auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), après détermination finale du prix de rachat. Dès signification de l'avis de rachat, l'ancien propriétaire des actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus faire valoir de droit sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque. Tout montant dû à un actionnaire en vertu de ce paragraphe et non réclamé dans les cinq ans de la date spécifiée dans l'avis de rachat, ne pourra plus être réclamé et sera restitué au Compartiment établi en relation avec la (les) catégorie(s) d'actions concernée(s). Le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour prendre périodiquement les mesures nécessaires et autoriser toute action au nom de la Société en vue d'opérer cette restitution.

(4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis de rachat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis», tel qu'utilisé dans les présents Statuts, signifie tout citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique, ou toute société ou association organisée ou établie sous les lois d'un Etat, commonwealth, territoire ou possession des Etats-Unis, ou une succession ou un trust autre qu'une succession ou un trust dont le revenu de sources situées hors des Etats-Unis d'Amérique n'est pas à inclure dans le revenu global pour déterminer l'impôt américain sur le revenu payable par cette succession ou ce trust ou toute firme, société ou autre entité indépendamment de sa nationalité, de son domicile, de sa situation ou de sa résidence, si d'après les lois sur l'impôt sur le revenu en vigueur à ce moment aux Etats-Unis d'Amérique, leur propriété pourrait être attribuée à un ou plusieurs ressortissants des Etats-Unis d'Amérique, ou toute(s) autre(s) personne(s) qualifiée(s) de «U.S. person» en vertu du «Regulation S» promulgué dans le cadre de la «United States Securities Act» de 1933 ou en vertu du «United States Internal Revenue Act» de 1986, tels que modifiés.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel qu'utilisé dans les présents Statuts, ne s'appliquera pas à un souscripteur d'actions de la Société émises en relation avec la constitution de la Société, aussi longtemps que ce souscripteur détient ces actions, ni aux marchands de titres qui acquièrent ces actions dans le but de les placer lors de l'émission d'actions par la Société.

Le terme «investisseur non-institutionnel» tel qu'utilisé dans les présents statuts signifie toute personne, firme, ou société qui ne peut être qualifiée d'investisseur institutionnel au sens de la Loi du 19 juillet 1991.

Art. 11. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions. La valeur nette d'inventaire par action de chaque catégorie d'actions sera exprimée dans la devise de référence (telle que définie dans les documents de vente des actions) du Compartiment concerné et sera déterminée par un chiffre obtenu en divisant au Jour d'Evaluation les actifs nets de la Société correspondant à chaque catégorie d'actions, constitués par la portion des avoirs moins la portion des engagements attribuables à cette catégorie d'actions au Jour d'Evaluation concerné, par le nombre d'actions de cette catégorie en circulation à ce moment, le tout en conformité avec les règles d'évaluation décrites ci-dessous. La valeur nette d'inventaire par action ainsi obtenue pourra être arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée tel que le conseil d'administration le déterminera. Si depuis la date de détermination de la valeur nette d'inventaire, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à la catégorie d'actions concernée sont négociés ou cotés, est intervenu, la Société peut annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation dans un souci de sauvegarder les intérêts de l'ensemble des actionnaires et de la Société.

L'évaluation de la valeur nette d'inventaire des différentes catégories d'actions se fera de la manière suivante:

I. Les avoirs de la Société comprendront:

- 1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus ou courus;
- 2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé);
- 3) tous les titres, parts, certificats de dépôts, actions, obligations, droits de souscription, warrants, options et autres valeurs mobilières, instruments financiers et autres avoirs qui sont la propriété de la Société (sauf que la Société pourra faire des ajustements qui ne soient pas en contradiction avec le paragraphe (a) ci-dessous en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droit ou des procédés similaires);
- 4) tous les dividendes, en espèces ou en actions, et les distributions à recevoir par la Société en espèces dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;
- 5) tous les intérêts échus ou courus sur les avoirs qui produisent des intérêts et qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces avoirs;
- 6) les dépenses préliminaires de la Société, y compris les frais d'émission et de distribution des actions de la Société, pour autant que celles-ci n'aient pas été amorties;
- 7) la valeur de liquidation de tous les contrats à terme et des options d'achat et de vente dans lesquels la Société a une position ouverte;
- 8) tous les autres avoirs détenus par la Société, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:

(a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes en espèces et intérêts annoncés ou venus à échéance mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur puisse être touchée en entier, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

(b) La valeur de liquidation des contrats à terme et des options non négociés sur des bourses ou d'autres marchés organisés sera leur valeur nette de liquidation déterminée conformément aux règles fixées par le conseil d'administration, selon des critères uniformes pour chaque catégorie de contrats. La valeur de liquidation des contrats à terme et des options négociés sur des bourses ou sur d'autres marchés organisés sera basée sur les derniers cours disponibles pour ces contrats sur les bourses ou marchés organisés où la Société est intervenue pour passer les contrats en question. Si un contrat à terme ou une option n'a pas pu être liquidé(e) au Jour d'Évaluation concerné, les critères de détermination de la valeur de liquidation d'un tel contrat seront fixés par le conseil d'administration avec prudence et bonne foi. Les contrats d'échanges de taux d'intérêt (swaps) seront valorisés sur la base de leur valeur marchande établie à partir de la courbe des taux.

(c) Les contrats au comptant («spot contracts») seront valorisés sur base du «Chicago Mercantile Exchange International Monetary Close», après ajustement pour points swap, s'il y a lieu.

(d) La valeur de toutes valeurs mobilières qui sont négociées ou cotées sur une bourse de valeurs sera déterminée suivant leur dernier cours disponible sur la bourse qui constitue normalement le marché principal pour les valeurs mobilières en question.

(e) La valeur de toutes valeurs mobilières qui sont négociées sur un autre marché organisé est basée sur leur dernier cours disponible.

(f) Dans la mesure où des valeurs mobilières en portefeuille ne sont pas négociées ou cotées sur une bourse de valeurs ou sur un autre marché organisé ou si, pour des valeurs cotées ou négociées sur une telle bourse ou sur un tel autre marché, le prix déterminé conformément aux dispositions des alinéas (d) ou (e) ci-dessus n'est pas représentatif de la juste valeur marchande de ces valeurs mobilières, celles-ci seront évaluées sur base de leur valeur probable de réalisation qui sera estimée avec prudence et bonne foi.

(g) La valeur de toutes autres valeurs mobilières et de tous autres avoirs pour lesquels aucun cours de marché n'est disponible, est basée sur les cours fournis par les marchands de titres ou par un service spécialisé, approuvé par le conseil d'administration ou, dans la mesure où ces prix ne sont pas considérés comme représentant la valeur marchande, ces valeurs mobilières et autres avoirs seront valorisés à leur valeur juste, telle que déterminée de bonne foi conformément aux procédures mises en place par le conseil d'administration.

(h) Les instruments du marché monétaire dont l'échéance résiduelle ne dépasse pas quatre-vingt-dix jours seront valorisés selon la méthode de l'amortissement linéaire, qui s'approche de la valeur marchande.

La valeur de tous les avoirs et engagements non exprimés dans la devise de référence du Compartiment sera convertie dans la devise de référence du Compartiment aux taux de change les plus récents publiés par une banque principale au moment retenu par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Si ces cours ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé avec bonne foi par et selon les procédures fixées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration, à son entière discrétion, pourra permettre l'utilisation de toute autre méthode d'évaluation s'il considère que cette évaluation reflète mieux la valeur juste d'un avoir détenu par la Société. Le conseil d'administration pourra se baser sur toute confirmation fournie par le courtier qui aura procédé à la compensation de l'avoir («clearing broker»), ou l'un de ses affiliés, afin de valoriser les avoirs détenus par la Société.

II. Les engagements de la Société comprendront:

- 1) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;
- 2) tous intérêts courus sur des emprunts de la Société (y compris les commissions courues pour l'engagement à des emprunts);

3) tous frais contractuels courus ou à payer (y compris les frais d'administration, les commissions du Trading Manager y compris les commissions de performance, commissions du Dépositaire, et commissions des agents de la Société);

4) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés, lorsque le Jour d'Evaluation coïncide ou est postérieur au jour retenu pour la détermination des actionnaires ayant droit à ces dividendes;

5) une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu encourus au Jour d'Evaluation concerné, fixée périodiquement par la Société et, le cas échéant, toutes autres provisions autorisées et approuvées par le conseil d'administration ainsi qu'un montant (s'il y a lieu) que le conseil d'administration pourra considérer comme constituant une provision suffisante pour faire face à toute responsabilité éventuelle de la Société;

6) tous autres engagements de la Société de quelque nature que ce soit, comptabilisés conformément aux règles comptables généralement admises. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle qui comprendront, sans limitation, les frais de constitution, les commissions payables au Trading Manager, y compris les commissions liées à la performance ainsi que les frais payables aux «clearing brokers», les frais et commissions payables aux réviseurs et aux comptables, au Dépositaire et à ses correspondants, aux agents domiciliataire, administratif, enregistreur et de transfert, à l'agent de cotation, à tous agents payeurs, aux représentants permanents des lieux où la Société est soumise à l'enregistrement, ainsi qu'à tout autre mandataire employé par la Société, la rémunération des administrateurs (le cas échéant) ainsi que les dépenses raisonnablement encourues par ceux-ci, les frais d'assurance et les frais raisonnables de voyage relatifs aux réunions du conseil d'administration, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des comptes annuels de la Société, les frais d'enregistrement et de maintien de l'enregistrement auprès des autorités gouvernementales et des bourses de valeurs dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, les frais de publicité incluant les frais de préparation, d'impression et de distribution des prospectus, rapports périodiques et déclarations d'enregistrement, les frais des rapports aux actionnaires, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et toutes les taxes similaires, ainsi que toute autre dépense d'exploitation, y compris les intérêts, les frais financiers, bancaires ou de courtage encourus lors de l'achat ou de la vente d'avoirs ou autrement, les frais de poste, téléphone et télex. La Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou pour toute autre période.

III. Compartimentation:

Le conseil d'administration établira un Compartiment correspondant à une catégorie d'actions et pourra établir un Compartiment correspondant à deux ou plusieurs catégories d'actions de la manière suivante:

a) Si deux ou plusieurs catégories d'actions se rapportent à un Compartiment déterminé, les avoirs attribués à ces catégories seront investis ensemble selon la politique d'investissement spécifique du Compartiment concerné. Au sein d'un Compartiment, le conseil d'administration peut établir périodiquement des catégories d'actions correspondant à (i) une politique de distribution spécifique, telle que donnant droit à des distributions ou ne donnant pas droit à des distributions et/ou (ii) une structure spécifique de frais de vente ou de rachat, et/ou (iii) une structure spécifique de frais de gestion ou de conseil en investissement, et/ou (iv) une structure spécifique de frais de distribution.

b) Les produits nets résultant de l'émission d'actions relevant d'une catégorie d'actions seront attribués dans les livres de la Société au Compartiment établi pour cette catégorie d'actions, étant entendu que si plusieurs catégories d'actions sont émises au titre de ce Compartiment, le montant y correspondant augmentera la proportion des avoirs nets de ce Compartiment attribuables à la catégorie des actions à émettre.

(c) Les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à cette ou ces catégorie(s) seront attribués au Compartiment y correspondant.

d) Lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, au même Compartiment auquel a été attribué l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au Compartiment correspondant.

e) Lorsque la Société supporte un engagement qui est attribuable à un avoir d'un Compartiment déterminé ou à une opération effectuée en rapport avec les avoirs d'un Compartiment déterminé, cet engagement sera attribué à ce Compartiment.

f) Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un Compartiment déterminé, cet avoir ou engagement sera attribué à tous les Compartiments, en proportion de la valeur nette d'inventaire des catégories d'actions concernées ou de telle autre manière que le conseil d'administration déterminera avec bonne foi, étant entendu que tous les engagements, quel que soit le Compartiment auquel ils sont attribués, engageront la Société tout entière, sauf accord contraire avec les créanciers.

g) A la suite de distributions faites aux détenteurs d'actions d'une catégorie, la valeur nette de cette catégorie d'actions sera réduite du montant de ces distributions.

Toutes ces règles d'évaluation et de détermination seront interprétées et seront conformes aux principes comptables généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, de faute grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise dans le cadre du calcul de la valeur nette d'inventaire par le conseil d'administration ou par une banque, société ou autre organisation que le conseil d'administration peut désigner aux fins de calculer la valeur nette d'inventaire sera définitive et liera la Société ainsi que les actionnaires présents, anciens ou futurs.

IV. Pour les besoins de cet Article:

1) les actions en voie de rachat par la Société conformément à l'Article 8 ci-dessus seront considérées comme actions émises et existantes jusqu'immédiatement après l'heure, fixée par le conseil d'administration, du Jour d'Evaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme engagement de la Société;

2) les actions à émettre par la Société seront traitées comme étant créées à partir de l'heure, fixée par le conseil d'administration, du Jour d'Evaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment, traitées comme une créance de la Société jusqu'à ce que le prix en soit payé;

3) tous investissements, espèces ou autres avoirs de la Société, exprimés autrement que dans la devise dans laquelle la valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée est calculée, seront évalués en tenant compte des taux de change ou des taux du marché, en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions; et

4) à chaque Jour d'Evaluation où la Société aura conclu un contrat dans le but:

- d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de la Société, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de la Société;

- de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir de la Société et cet élément d'actif à livrer ne sera plus comptabilisé dans les avoirs de la Société;

- sous réserve cependant, que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou de cet élément d'actif ne sont pas connues au Jour d'Evaluation, leur valeur sera estimée par la Société.

Art. 12. Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, des Emissions, Rachats et Conversions d'Actions. Pour chaque catégorie d'actions, la valeur nette d'inventaire par action ainsi que le prix d'émission, de rachat et de conversion des actions seront déterminés périodiquement par la Société ou par son mandataire désigné à cet effet, au moins une fois par mois à la fréquence que le conseil d'administration décidera, tel jour ou moment de calcul étant défini dans les présents Statuts comme «Jour d'Evaluation».

La Société peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire par action d'une catégorie déterminée ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions d'une catégorie en actions d'une autre catégorie, lors de la survenance de l'une des circonstances suivantes:

a) pendant toute période pendant laquelle l'une des principales bourses ou autres marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuable à cette catégorie d'actions est périodiquement cotée ou négociée, est fermée pour une autre raison que pour le congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues, à condition que cette fermeture, restriction ou suspension affecte l'évaluation des investissements de la Société attribuables à cette catégorie d'actions qui y sont cotés ou négociés; ou

b) lorsqu'il existe une situation d'urgence par suite de laquelle, de l'avis du conseil d'administration, la Société ne peut pas raisonnablement disposer des avoirs attribuables à une catégorie d'actions ou ne peut raisonnablement les évaluer; ou

c) lorsque les moyens de communication ou de calcul qui sont normalement utilisés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements attribuables à une catégorie d'actions ou les prix et les cours en vigueur sur les marchés et les bourses relatifs aux avoirs attribuables à une catégorie d'actions sont hors de service; ou

d) lors de toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements pour le rachat d'actions d'une catégorie d'actions ou pendant laquelle les transferts de fonds en cas d'investissements ou de désinvestissements ou de paiements lors du rachat d'actions ne peuvent, de l'avis du conseil d'administration, être effectués à des taux de change normaux; ou

e) si pour toute autre raison les prix des investissements de la Société attribuables à une catégorie d'actions ne peuvent être rapidement et exactement déterminés; ou

f) suite à la publication d'une convocation à une assemblée générale des actionnaires en vue de décider de la mise en liquidation de la Société.

Pareille suspension sera publiée par la Société, si elle le juge approprié, et sera notifiée aux actionnaires ayant fait une demande de souscription, de rachat ou de conversion d'actions pour lesquelles le calcul de la valeur nette d'inventaire a été suspendu.

Pareille suspension concernant une catégorie d'actions n'aura pas d'effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire, le prix d'émission, de rachat et de conversion des actions des autres catégories d'actions.

Toute demande de souscription, de rachat ou de conversion sera irrévocable, excepté en cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

Titre III. - Administration et surveillance

Art. 13. Administrateurs. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actions présentes ou représentées.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de sa prochaine réunion.

Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du conseil d'administration et les assemblées générales des actionnaires. En son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur et, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration pourra nommer tout fondé de pouvoir y compris un directeur général, des directeurs généraux-adjoints et tous autres fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les présents Statuts n'en décident pas autrement, les fondés de pouvoir auront les pouvoirs et fonctions qui leur seront attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à une réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs ou tout autre nombre que le conseil d'administration pourra déterminer, sont présents ou représentés.

Les décisions du conseil d'administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion. Les copies des extraits de ces procès-verbaux devant être produites en justice ou ailleurs seront signées valablement par le président de la réunion ou par deux administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité des voix pour et contre une décision, le président aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 15. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement telle que prévue à l'Article 18 ci-dessous.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou les présents Statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 16. Engagement de la Société vis-à-vis des tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature ou la signature conjointe de tout fondé de pouvoir ou de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 17. Délégation de Pouvoirs. Le conseil d'administration de la Société peut déléguer les pouvoirs relatifs à la gestion journalière et aux affaires de la Société (y compris le droit de signature) ainsi que ses pouvoirs d'effectuer des actes qui rentrent dans l'objet social à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs de la Société, qui auront les pouvoirs déterminés par le conseil d'administration et qui pourront, si le conseil d'administration les y autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs.

Le conseil d'administration de la Société conclura un contrat de gestion avec CDC INVESTMENT MANAGEMENT CORPORATION, contrat en vertu duquel le Trading Manager aura toute autorité de gérer et de négocier les avoirs, conformément aux politiques de négociation et aux restrictions établies périodiquement par le conseil d'administration, et sera chargé de diverses tâches de gestion journalière.

Au cas où le contrat susmentionné ne serait pas conclu ou serait résilié de quelque manière que ce soit, la Société modifiera immédiatement sa dénomination à la demande du Trading Manager, pour adopter une dénomination qui ne soit pas semblable à celle mentionnée à l'Article 1^{er} des présentes.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 18. Politiques et Restrictions d'Investissement. Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer les politiques et stratégies d'investissement applicables pour chaque Compartiment ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration et la conduite des affaires de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement adoptées par le conseil d'administration conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 19. Intérêt Opposé. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société. L'administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec

laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, de ce fait, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait dans quelque affaire de la Société un intérêt opposé à celle-ci, cet administrateur, directeur, ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de cet intérêt opposé et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire. Rapport en devra être fait à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme intérêt opposé» tel qu'il est utilisé à l'alinéa précédent ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société affiliée ou associée au Groupe CDC ou encore toute autre personne, société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer à son entière discrétion.

Art. 20. Indemnisation des Administrateurs. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, de directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf au cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou faute graves. En cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 21. Surveillance de la Société. Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la Société seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé qui est nommé par l'assemblée générale des actionnaires et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la Loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif à laquelle la Loi du 19 juillet 1991 fait référence.

Titre IV. - Assemblées générales - Année sociale - Distributions

Art. 22. Assemblées Générales des Actionnaires de la Société. L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société. Les résolutions prises s'imposent à tous les actionnaires, quelle que soit la catégorie d'actions qu'ils détiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également sur la demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois de mai à quinze heures.

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable à Luxembourg qui suit.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans l'avis de convocation.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis indiquant l'ordre du jour envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à tout propriétaire d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires ou à telle autre adresse communiquée par l'actionnaire concerné; cependant, la justification de la notification de ces avis aux actionnaires nominatifs n'a pas besoin d'être apportée à l'assemblée. L'ordre du jour est préparé par le conseil d'administration, excepté dans les cas où l'assemblée est convoquée sur la demande écrite des actionnaires ainsi qu'il est prévu par la loi, auquel cas le conseil d'administration pourra préparer un ordre du jour supplémentaire.

Les convocations seront en outre publiées, conformément à la loi, au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, dans un ou plusieurs journaux luxembourgeois et dans tels autres journaux que le conseil d'administration pourra déterminer.

Puisque les actions sont sous forme nominative, les convocations pourront être adressées aux actionnaires par lettre recommandée seulement, si aucune publication n'est effectuée.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action, quelle que soit la catégorie dont elle relève, donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire, mais qui peut être administrateur, en lui conférant un pouvoir écrit, ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 23. Assemblées Générales des Actionnaires d'une ou de plusieurs catégories d'actions. Les actionnaires de la (des) catégorie(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières qui ont trait uniquement à ce Compartiment.

Les actionnaires de toute catégorie d'actions peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières qui ont trait uniquement à cette catégorie.

Les dispositions de l'Article 22, paragraphes 2, 3, 7, 8, 9, 10 et 11 s'appliquent mutatis mutandis à ces assemblées générales.

Chaque action donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Les actionnaires peuvent être présents en personne à ces assemblées, ou se faire représenter par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire, mais qui peut être administrateur, en lui conférant un pouvoir écrit, ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment ou d'une catégorie d'actions sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Toute décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, modifiant les droits respectifs des actionnaires d'une catégorie déterminée par rapport aux droits des actionnaires d'une autre catégorie sera soumise à une décision des actionnaires de cette (ces) catégorie(s), conformément à l'Article 68 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 24. Fermeture et Fusion de Compartiments. Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur des avoirs dans un Compartiment aurait diminué jusqu'à un montant considéré par le conseil d'administration comme étant le seuil minimum en dessous duquel le Compartiment ne peut plus fonctionner d'une manière économiquement efficace, ou dans le cas où un changement significatif de la situation économique ou politique ayant un impact sur le Compartiment concerné aurait des conséquences néfastes sur les investissements du Compartiment concerné, ou afin de procéder à une restructuration justifiable d'un point de vue économique, le conseil d'administration pourrait décider de procéder au rachat forcé de toutes les actions de la (des) catégorie(s) d'actions émise(s) au titre du Compartiment concerné, à la valeur nette d'inventaire par action applicable le Jour d'Évaluation lors duquel la décision prendra effet (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements). La Société enverra un avis aux actionnaires de la (des) catégorie(s) d'actions concernée(s) avant la date effective du rachat forcé. Cet avis indiquera les raisons motivant ce rachat de même que les procédures s'y appliquant. Sauf décision contraire prise dans l'intérêt des actionnaires ou afin de maintenir l'égalité de traitement entre ceux-ci, les actionnaires du Compartiment concerné pourront continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais (mais compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements) jusqu'à la date d'effet du rachat forcé.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires de la ou des catégorie(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment pourra, sur proposition du conseil d'administration, racheter toutes les actions de la ou des catégorie(s) émises au sein dudit Compartiment et rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements), calculée le Jour d'Évaluation lors duquel une telle décision prendra effet. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales et les résolutions pourront être prises par le vote affirmatif de la majorité simple des actions présentes ou représentées à de telles assemblées.

Les avoirs qui n'auront pu être distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat seront déposés auprès du Dépositaire pour une période de six mois après ce rachat; passé ce délai, ces avoirs seront versés auprès de la Caisse des Consignations pour le compte de leurs ayants droit.

Toutes les actions ainsi rachetées seront annulées.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent article, le conseil d'administration pourra décider d'apporter les avoirs d'un Compartiment à ceux d'un autre Compartiment au sein de la Société ou à ceux d'un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois créé selon les dispositions de la Partie II de la Loi de 1988 ou celles de la Loi du 19 juillet 1991 ou à ceux d'un compartiment d'un tel autre organisme de placement collectif (le nouveau Compartiment») et de requalifier les actions de la ou des catégorie(s) concernée(s) comme actions d'une ou de plusieurs nouvelle(s) catégorie(s) (suite à une scission ou à une consolidation, si nécessaire, et au paiement de tout montant correspondant à une fraction d'actions due aux actionnaires). Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus au premier paragraphe du présent article (laquelle publication mentionnera, en outre, les caractéristiques du nouveau Compartiment), un mois avant la date d'effet de la fusion afin de permettre aux actionnaires qui le souhaiteraient de demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, pendant cette période.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires de la ou des catégorie(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment pourra décider d'apporter les avoirs et engagements attribuables à tout Compartiment à tout autre Compartiment de la Société au sein de la Société. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales et les résolutions pourront être prises par le vote affirmatif de la majorité simple des actions présentes ou représentées à de telles assemblées.

L'apport des avoirs et engagements attribuables à un Compartiment à un autre organisme de placement collectif visé au paragraphe cinq du présent article ou à un compartiment au sein d'un tel autre organisme de placement collectif devra être approuvé par une décision des actionnaires de la ou des catégorie(s) d'actions émise(s) au titre du Compartiment concerné prise à la majorité des deux tiers des actions présentes ou représentées à ladite assemblée, qui devra réunir au moins 50% des actions émises et en circulation. Au cas où cette fusion aurait lieu avec un organisme de placement collectif de droit luxembourgeois de type contractuel (fonds commun de placement) ou avec un organisme de placement collectif de droit étranger, les résolutions prises par l'assemblée ne lieront que les actionnaires qui ont voté en faveur de la fusion.

Art. 25. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 26. Distributions. Dans les limites prévues par la loi, l'assemblée générale des actionnaires de la (des) catégorie(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment déterminera, sur proposition du conseil d'administration, l'affectation des résultats de ce Compartiment et pourra périodiquement déclarer ou autoriser le conseil d'administration à déclarer des distributions.

Pour chaque catégorie d'actions ayant droit à des distributions, le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires, en respectant les conditions prévues par la loi.

Le paiement de toutes distributions se fera pour les actionnaires nominatifs à leur siège social porté au registre des actions nominatives.

Les distributions pourront être payées en toute monnaie choisie par le conseil d'administration et en temps et lieu qu'il appréciera.

Le conseil d'administration pourra décider de distribuer des dividendes en actions au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions déterminées par le conseil d'administration.

Toute distribution déclarée qui n'aura pas été réclamée dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamée et reviendra au Compartiment correspondant à (aux) la (les) catégorie(s) d'actions concernée(s).

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Titre V. - Dispositions finales

Art. 27. Dépositaire. Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier (le «Dépositaire»).

Le Dépositaire aura les pouvoirs et charges tels que prévus par la Loi du 30 mars 1988 à laquelle la Loi du 19 juillet 1991 fait référence.

Si le Dépositaire désire se retirer, le conseil d'administration s'efforcera de trouver un remplaçant dans les deux mois de la date de prise d'effet de cette décision. Le conseil d'administration peut dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra révoquer le Dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.

Art. 28. Dissolution de la Société. La Société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'Article 30 ci-après.

La question de la dissolution de la Société doit de même être soumise par le conseil d'administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que prévu à l'Article 5 des présents Statuts. L'assemblée délibère sans condition de présence et décide à la majorité simple des voix des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise par le conseil d'administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum fixé à l'Article 5 des présents Statuts; dans ce cas, l'assemblée délibère sans condition de présence et la dissolution peut être prononcée par les voix des actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans un délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net de la Société est devenu inférieur aux deux tiers respectivement au quart du capital minimum.

Art. 29. Liquidation. La liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 30. Modifications des Statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 31. Loi Applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi qu'à la Loi du 19 juillet 1991, telles que ces lois ont été ou seront modifiées par la suite.

Dispositions transitoires

- 1) La première année sociale commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Souscription et Paiement

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

1) CDC MASTER FUND INC., préqualifiée, souscrit soixante-quatorze mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (74.999) actions, ce faisant un paiement total de soixante-quatorze millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 74.999.000,-),

2) BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., préqualifiée, souscrit une (1) action, ce faisant un paiement de mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.000,-).

La preuve du total de ces paiements, c'est-à-dire soixante-quinze millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 75.000.000,-), a été donnée au notaire instrumentant.

Les comparants ont déclaré qu'à la suite de la création, par le conseil d'administration de plusieurs catégories d'actions, conformément aux présents Statuts, ils choisiront la ou les catégories d'actions auxquelles les actions souscrites à ce jour appartiendront.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare expressément avoir vérifié que les conditions énumérées à l'Article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales sont remplies.

Frais

Le montant des frais qui incombent à chaque Compartiment de la Société en raison de sa constitution, est évalué approximativement à quatre cent soixante-quinze mille francs luxembourgeois (475.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

I. Sont nommés administrateurs pour un terme qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à délibérer sur les comptes arrêtés au 31 décembre 1997:

Président:

- Gerard Barbot, Deputy General Manager de la Banking and Financial Activities Division de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, Paris, résidant à Paris,

Membres:

- Bluford H. Putnam, President de CDC INVESTMENT MANAGEMENT CORPORATION, New-York, résidant à New-York,

- Luc de Clapiers, President et Chief Executive Officer de CDC NORTH AMERICA, New-York, résidant à New-York,

- José M. Quintana, Managing Director et Head de CDC INVESTMENT MANAGEMENT's Quantitative Strategies Division, New-York, résidant à New-York,

- D. Sykes Wilford, Managing Director et Head de CDC INVESTMENT MANAGEMENT's Global Bond Division, New-York, résidant à New-York.

II. Est nommée réviseur d'entreprises agréé:

DELOITTE & TOUCHE, S.à r.l., 21, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

III. Conformément à l'Article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la Société de même que la représentation de celle-ci y relative à un ou plusieurs de ses membres.

IV. L'adresse de la Société est fixée à L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents Statuts sont rédigés en langue anglaise suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu aux personnes comparantes, ces mêmes personnes ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Kremer, M. Eisenhuth, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1997, vol. 102S, fol. 11, case 12. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 1997.

F. Baden.

(36390/200/1441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1997.

ECF ENTERPRISES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 51.662.

Le siège social de la société ECF ENTERPRISES S.A. est transféré au 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour publication

Pour la société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 1997, vol. 496, fol. 60, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30013/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 1997.

EMPEBE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 47.436.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 5 août 1997, vol. 496, fol. 44, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 1997.

Signature.

(30018/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 1997.

CREARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 33.685.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 août 1997, vol. 496, fol. 58, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 1997.

Signatures.

(30001/689/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 1997.

CREARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 33.685.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 1997

Nomination

- L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur C. Philipponnat de son poste d'administrateur de la société, le Conseil d'Administration a nommé, à l'unanimité, Monsieur R. de Warren au poste d'administrateur vacant.

L'Assemblée confirme, à l'unanimité, la nomination de Monsieur R. de Warren pour le temps restant à courir du mandat de Monsieur C. Philipponnat.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000.

- Il sera procédé ultérieurement au remplacement du mandat de Monsieur F. Chaput, démissionnaire.

- Le mandat du Réviseur d'Entreprises Compagnie de Révision est reconduit à l'unanimité jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 97.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 1997, vol. 496, fol. 58, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(30002/689/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 1997.

**DR. GRONEMEIER INGENIEUR CONSEIL, S.à r.l.,
Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-2550 Luxembourg, 2-4, avenue du X Septembre.

Im Jahre eintausendneunhundertsebenundneunzig, am achtzehnten Juni.

Vor Notar Edmond Schroeder, mit Amtssitz in Mersch.

Sind erschienen:

1.- Herr Dr. Klaus Gronemeier, Dipl.-Geologe, wohnhaft in 2-4, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, hier vertreten durch Fräulein Monica Rodriguez Lamas, Sekretärin, wohnhaft in Luxembourg, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift;

2.- Herr Emile Wirtz, consultant, wohnhaft in Junglinster.

Die Vollmacht bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Komparenten erklären aufgrund von Anteilsabtretungen unter Privatschrift zum Nominalwert, alleinige Gesellschafter zu sein der Gesellschaft mit beschränkter Haftung DR. GRONEMEIER INGENIEUR CONSEIL, S.à r.l., mit Sitz in Luxembourg, gegründet laut Urkunde, aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 17. Februar 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations vom 15. Juni 1995, Nummer 262.

Die Komparenten bitten den instrumentierenden Notar, folgendes zu beurkunden:

Aufgrund der Anteilsabtretungen unter Privatschrift zum Nominalwert, sind die Anteile nun gehalten wie folgt:

1.- Herr Dr. Klaus Gronemeier, Dipl.-Geologe, wohnhaft 2-4, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg	99 Anteile
2.- Herr Emile Wirtz, consultant, wohnhaft in Junglinster	1 Anteil
Total:	100 Anteile

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen in Mersch, in der Amtsstube des instrumentierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, habe alle mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Rodrigues Lamas, E. Wirtz, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 19 juin 1997, vol. 402, fol. 55, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Für Ausfertigung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Mersch, den 27. Juni 1997.

E. Schroeder.

(30010/228/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 1997.

DR. GRONEMEIER INGENIEUR CONSEIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 2-4, avenue du X Septembre.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 août 1997.

E. Schroeder.

(30011/228/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 1997.

DYKE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2356 Luxembourg, 22, rue Pulvermuehl.

R. C. Luxembourg B 34.191.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 août 1997, vol. 496, fol. 61, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(30012/520/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 1997.

ELF-TEAM S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-8017 Strassen, 9, rue de la Chapelle.

Im Jahre eintausendneunhundertsiebenundneunzig, am neunzehnten Juni.

Vor Notar Edmond Schroeder, mit Amtssitze in Mersch.

Traten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der ELF-TEAM S.A., Gesellschaft mit Sitz in Luxemburg, die gegründet wurde gemäss Urkunde, aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 14. August 1996, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations vom 5. November 1996, Nummer 565.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Joseph Treis, Steuerberater, wohnhaft in Luxemburg.

Zum Schriftführer wird bestimmt Herr Karl Heinrich Josef Flügge, Kaufmann, wohnhaft in D-56759 Kaisersesch.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler:

Fräulein Christiane Schreiber, Privatbeamtin, wohnhaft in Bettborn.

Sodann gab der Vorsitzende folgende Erklärung ab:

I.- Aus einer durch die Gesellschafter beziehungsweise deren Bevollmächtigte gezeichneten Anwesenheitsliste ergibt sich die Anwesenheit beziehungsweise Vertretung sämtlicher Aktionäre, so dass von den gesetzlichen vorgesehenen Einberufungsformalitäten abgesehen werden konnte.

II.- Die Versammlung ist demnach ordentlich zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, die den Gesellschaftern vor der Versammlung mitgeteilt worden war.

III.- Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

Sitzverlegung der Gesellschaft von L-1870 Luxembourg, 106, Kohlenberg nach L-8017 Strassen, 9, rue de la Chapelle.

Sodann traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgenden Beschluss:

Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, den Gesellschaftssitz von L-1870 Luxembourg, 106, Kohlenberg nach L-8017 Strassen, 9, rue de la Chapelle zu verlegen.

Der zweite Absatz von Artikel eins der Satzung erhält nun folgenden Wortlaut:

«**Art. 1. Absatz 2.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Strassen.»

Da somit die Tagesordnung erledigt ist, hebt der Vorsitzende die Versammlung auf.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden and die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. Treis, K.H.J. Flügge, C. Schreiber, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 24 juin 1997, vol. 402, fol. 60, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Für Ausfertigung dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Mersch, den 1. Juli 1997.

E. Schroeder.

(30016/228/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 1997.

ELF-TEAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8017 Strassen, 9, rue de la Chapelle.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 août 1997.

E. Schroeder.

(30017/228/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 1997.

EGENET, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.
Gesellschaftssitz: L-6947 Niederanven, 1A, Zone Industrielle Bombicht.
H. R. Luxembourg B 43.284.

Im Jahre eintausendneunhundertsevenundneunzig, am vierundzwanzig Juli.
Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit Amtssitz in Düdelingen (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Herr Jos Nosbusch, Geschäftsführer, wohnhaft in Diekirch in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer der ICE, S.à r.l., mit Sitz in Luxemburg.

Der Erschienene erklärt, in Vertretung für die alleinigen Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung EGENET, S.à r.l., mit Sitz in Luxemburg-Hamm, 7, rue de Bitbourg, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Alex Weber mit Amtswohnsitz in Niederkerschen am 3. März 1993 zu handeln.

1. Die Gesellschafterversammlung ist ordnungsgemäss einberufen.
2. Alle Gesellschafter sind gemäss beigefügter Liste vertreten.
3. Der Vorsitz der Versammlung wird übernommen von Herrn Jos Nosbusch, vorgenannt.
Schriftführer ist Herr Victor Elvinger, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg.
Stimmzähler ist Frau Michelle Wagner, Privatbeamtin, wohnhaft in Alzingen.
4. Die Versammlung hat folgende Tagesordnung:

Tagesordnung:

1. Verlegung des Gesellschaftssitzes von Luxemburg-Hamm nach Niederanven.
2. Änderung von Artikel 5 Absatz 1 der Satzung.

Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch den Verwaltungsvorstand gezeichnet. Sie wird dem gegenwärtigen Protokoll nebst den darin erwähnten Vollmachten beigefügt, um mit denselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Alsdann wurden folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst, den Gesellschaftssitz von 7A, rue de Bitbourg, Luxemburg, auf 1A, Zone Industrielle Bombicht, L-6947 Niederanven, mit Wirkung zum 30. Juni 1997, zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Artikel 5 Absatz 1 wird geändert und erhält folgenden Wortlaut:

«Der Sitz der Gesellschaft ist in Niederanven.»

Da keine weiteren Punkte auf der Tagesordnung anstehen und niemand das Wort ergreift, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für beendet.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, im Jahre, Monate und Tage wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung haben die vorgenannten Komparanten zusammen mit dem antierenden Notar vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: V. Elvinger, J. Nosbusch, M. Wagner, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 juillet 1997, vol. 829, fol. 30, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 6 août 1997.

J. Elvinger.

(30014/211/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 1997.

EGENET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6947 Niederanven, 1A, Zone Industrielle Bombicht.
R. C. Luxembourg B 43.284.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 1997.
(30015/211/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 1997.

**EPPA S.A., EUROPEAN PUBLIC POLICY ADVISERS
GROUPE DE CONSEILLERS EN POLITIQUES PUBLIQUES EUROPEENNES.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 13, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 34.722.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 août 1997, vol. 496, fol. 64, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 1997.

Pour la société

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A.

J. Davies

(30020/716/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 1997.

EPICERIE VICTOR HUGO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Antonio Dias Da Silva, peintre, demeurant à Differdange, 33, rue Dicks-Lentz, agissant comme unique associé (suite à une cession de parts sous seing privé annexée au présent acte) de la société EPICERIE VICTOR HUGO, S.à r.l., avec siège à Esch-sur-Alzette, constituée suivant acte notarié en date du 24 février 1989, publié au Mémorial C, pages 8899/89.

Lequel comparant a déclaré que ladite société dispose d'un capital social de cinq cent mille (500.000,-) francs, divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune, que toutes les parts sociales se trouvent réunies entre ses mains et qu'il conclut formellement à la dissolution de la société en déclarant assumer tous éléments actifs et passifs de la société.

Nous, Notaire, avons donné acte de la dissolution de la S.à r.l. EPICERIE VICTOR HUGO, S.à r.l.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de quinze mille francs.

Dont acte, fait et passé à Bereldange, date qu'en tête.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: A. Dias Da Silva, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} août 1997, vol. 834, fol. 63, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 6 août 1997.

G. d'Huart.

(30019/207/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 1997.

EUREL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue P.-P. Pescatore.

R. C. Luxembourg B 47.749.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 11 août 1997, vol. 496, fol. 62, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 1997.

(30024/536/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 1997.

EUREL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue P.-P. Pescatore.

R. C. Luxembourg B 47.749.

Conseil d'Administration du 31 décembre 1994

- Monsieur Enzo Costa, entrepreneur, demeurant à I-Rome;
- Monsieur Alessandro Balzano, entrepreneur, demeurant à I-Rome;
- Madame Cinthya Costa, architecte, demeurant à I-Rome.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 1997, vol. 496, fol. 62, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30025/536/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 1997.

ERNST & YOUNG CONSULTING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 56.629.

EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 4 août 1997 que Monsieur Armand Haas, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Rameldange, a été nommé administrateur-délégué, avec pouvoir de gestion journalière sous sa seule signature.

Luxembourg, le 5 août 1997.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 1997, vol. 496, fol. 44, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30023/534/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 1997.

NOBISPAR, SICAV, Anlagegesellschaft mit Variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.

Wir laden Sie hiermit ein, an der

JÄHRLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

von NOBISPAR, Anlagegesellschaft mit Variablem Kapital, teilzunehmen, welche am 1. Dezember 1997 ab 11.00 Uhr in den Räumen der BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG, 10A, boulevard Royal, Luxembourg, stattfinden wird.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Vorlage und Annahme des Berichts des Verwaltungsrates für das am 30. September 1997 endende Geschäftsjahr;
2. Vorlage und Annahme des Berichts der Wirtschaftsprüfer für das am 30. September 1997 endende Geschäftsjahr;
3. Vorlage und Bestätigung des Jahresabschlusses zum 30. September 1997;
4. Verwendung des Gewinns der Gesellschaft;
5. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder für die Ausübung ihres Mandates bis zum 30. September 1997;
6. Zusammensetzung des Verwaltungsrates;
7. Ernennung der Wirtschaftsprüfer;
8. Verschiedenes.

Die Beschlüsse werden mit der Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Anteile angenommen.

Jeder Inhaber ist berechtigt zu wählen oder Vollmacht zu erteilen. Die Vollmachtsvordrucke müssen am Sitz der Gesellschaft mindestens 24 Stunden vor der Versammlung eingegangen sein.

Die Vollmachtsvordrucke sind am Sitz der Gesellschaft erhältlich.

I (04072/755/23)

*Für den Verwaltungsrat.***BIL – KEYSTONE ASIA PREMIER FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 52.644.

As the extraordinary general meeting of shareholders convened for 4th November, 1997 could not validly deliberate for lack of quorum, shareholders of BIL – KEYSTONE ASIA PREMIER FUND (the «Company») are hereby reconvened to an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

to be held at the registered office of the Company in Luxembourg, at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on 8th December, 1997 at 2.00 p.m. to deliberate and vote on the following agenda:

Agenda:

1. To change the name of the Company to BIL ASIA PREMIER and to amend Article 1 of the Articles of Incorporation accordingly;
2. To delete the reference to KEYSTONE INVESTMENT MANAGEMENT COMPANY in the third paragraph of article 17 of the articles of incorporation and amend article 17, paragraph three, accordingly.

Shareholders are informed that the full text of the proposed amendment to the Articles of Incorporation is available at the registered office of the Company in Luxembourg.

Any decision must be taken by Shareholders holding a majority of 2/3 of the shares represented at the extraordinary general meeting.

In order to be able to participate at the extraordinary general meeting, holders of bearer shares have to deposit their shares at least 3 clear days before the date of the meeting at BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg. Proxy forms may be obtained at the same address.

I (04073/584/25)

*The Board of Directors.***TASCO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 22.254.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 14 novembre 1997 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1997
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (03859/526/14)

Le Conseil d'Administration.

DISTRIMODE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 24.157.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *14 novembre 1997* à 15.00 heures à l'Immeuble «l'indépendance» de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., au 69, route d'Esch, Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2) Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 30 juin 1997.
- 3) Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4) Divers.

II (03866/006/15)

Le Conseil d'Administration.

EUROPEENNE LEGUMIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 54.172.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *14 novembre 1997* à 11.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 30 juin 1997;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes;
5. Remplacement d'Administrateurs;
6. Divers.

II (03906/520/16)

Le Conseil d'Administration.

COMPOLUX, Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 59.992.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra le *14 novembre 1997* à 11.00 heures au siège social de la société et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- Décision à prendre en conformité avec l'article 100 de la loi du 10 août 1915.

II (04030/560/12)

Le Conseil d'Administration.

COFIRAG, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo
R. C. Luxembourg B 14.093.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le jeudi *13 novembre 1997* à 17.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décisions à prendre en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
2. Divers.

II (04062/546/13)

Le Conseil d'Administration.